LES RAPPORTS DU GRIP

ARMES ARTISANALES EN RDC

ENQUÊTE AU BANDUNDU ET AU MANIEMA

Georges BERGHEZAN

2015/2

GRIP

ARMES ARTISANALES EN RDC : ENQUÊTE AU BANDUNDU ET AU MANIEMA

Georges Berghezan

Avec le soutien du

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la coopération
au développement et
de l'action humanitaire

Les activités du GRIP sont soutenues financièrement par

le Ministère de la Région wallonne,

Wallonie

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

le Ministère de la Communauté française,
le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (ACTIRIS),
le Ministère des Affaires étrangères de Belgique,
le Ministère des Affaires étrangères du Luxembourg,
le Fonds Maribel Social

Le présent rapport a également bénéficié du soutien
de la Commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre
et de réduction de la violence armée
(CNC ALPC, République démocratique du Congo)

© Groupe de recherche et d'information
sur la paix et la sécurité (GRIP)
chaussée de Louvain, 467
B-1030 Bruxelles
Tél.: (32.2) 241.84.20
Fax: (32.2) 245.19.33
Courriel: admi@grip.org
Site Internet: www.grip.org
Le Groupe de recherche et d'information
sur la paix et la sécurité (GRIP)
est une association sans but lucratif.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 5

1. Contexte 6

1.1 Le Bandundu 6
1.2 Le Maniema 8

2. Aspects législatifs 10

3. Enquête de terrain 16

3.1. Au Bandundu 16
Armes artisanales au Bandundu : synthèse 27
3.2. Au Maniema 29
Armes artisanales au Maniema : synthèse 38

Conclusions et recommandations 40

Remerciements

La présente étude se base sur une enquête de terrain, réalisée dans des conditions souvent difficiles par des collaborateurs du GRIP. Il s'agit de :

- Henri Michel Musomo Ngalela, enquêteur affecté au territoire de Kwamouth, district du Plateau (province du Bandundu),
- Grégoire Mulamba Tshisakamba, enquêteur affecté au territoire de Mushie, district du Plateau, et au territoire de Kutu, district de Maï-Ndombe (province du Bandundu),
- Damien Bungu Furungu, enquêteur affecté aux territoires de Bagata et de Bulungu, district du Kwilu (province du Bandundu),
- Gaspard Landu Ibanda, enquêteur affecté aux territoires de Kenge et de Popokabaka, district du Kwango (province du Bandundu),
- Aimée Espérance Matungulu, ayant réalisé le dépouillement et l'encodage des questionnaires remplis par les quatre enquêteurs de la province du Bandundu,
- Hilaire Abedi Katuta, ayant réalisé l'enquête, ainsi que le dépouillement et l'encodage des questionnaires dans l'ensemble de la province du Maniema.

Qu'ils soient remerciés pour leur dévouée participation.

Crédit photos

Les photos publiées dans ce rapport ont été réalisées par Gaspard Landu Ibanda, Damien Bungu Furungu et Hilaire Abedi Katuta.

INTRODUCTION

Après le cas de la Côte d'Ivoire[1], le GRIP poursuit ses études sur la production et la détention d'armes à feu artisanales en Afrique. Ce rapport est consacré à la République démocratique du Congo (RDC), en particulier à deux provinces fortement affectées par la prolifération de ces armes : le Bandundu et le Maniema.

La RDC ne disposant pas d'industrie de l'armement, comme la plupart des pays africains, les armes fabriquées dans ce pays sont forcément de confection artisanale. Comme nous le verrons, il s'agit essentiellement d'armes conçues et utilisées pour la chasse, bien que d'autres usages – y compris criminels – ne soient pas à exclure. Si des groupes armés, dans le Kivu ou au Katanga, utilisent à l'occasion de telles armes, il faut constater que, le plus souvent, ces groupes ont recours à des armes de guerre de fabrication industrielle – la Kalachnikov étant la plus répandue – importées à bas prix et fabriquées généralement en-dehors du continent africain.

Cette pratique explique aussi pourquoi les régions les plus troublées de l'Est ne connaissent plus guère de production artisanale d'armes. En effet, les importations massives des pays voisins, couplées aux nombreuses « fuites » des arsenaux d'une armée qui a concentré ses effectifs dans ces régions, ainsi que la grande disponibilité de munitions de guerre, ont fait de la production et du commerce d'armes artisanales des activités extrêmement peu rentables. En effet, dans les régions proches de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi, le prix d'achat d'une Kalachnikov y est souvent plusieurs fois moins élevé que celui d'un fusil fabriqué localement, ayant demandé des semaines de travail et des matériaux pas toujours faciles à se procurer. Pour survivre, l'artisan est donc bien obligé de se tourner vers d'autres activités.

Mais les difficultés liées à l'état du système de transport en RDC font qu'il suffit de quitter les régions frontalières pour que cette activité retrouve sa pleine rentabilité. Comme nous l'avions déjà constaté en 2009 lors d'une vaste enquête sur la prolifération d'armes légères et de petit calibre (ALPC), le prix d'une arme de guerre est plusieurs fois plus élevé au Maniema que dans certains territoires du Nord-Kivu[2]. Une situation qui fournit au moins une bonne raison pour le développement d'une activité de production d'armes dans cette région, par ailleurs particulièrement giboyeuse. Le même mécanisme est à l'œuvre au Bandundu, fort éloigné des provinces orientales ensanglantées par des conflits armés depuis près de deux décennies.

Le début de cette étude est consacré à une brève présentation des provinces du Bandundu et du Maniema et des lois réglementant la détention et la production d'armes. La suite expose et synthétise les résultats des enquêtes de terrain sur les armes artisanales qui se sont déroulées dans ces deux provinces entre juillet et septembre 2014.

1. Georges Berghezan, Armes artisanales en Côte d'Ivoire : entre tradition et exigences légales, Note d'Analyse du GRIP, 11 juillet 2014.

2. Xavier Zeebroek et Georges Berghezan (sous la direction de), Armes légères dans l'est du Congo - Enquête sur la perception de l'insécurité, p. 99-101, GRIP, 2011.

1. CONTEXTE

1.1. Le Bandundu

Si le Bandundu n'est que la quatrième province de la RDC en termes de superficie, ses 295 658 km² n'en représentent pas moins environ dix fois l'étendue de la Belgique, ou encore celle d'États comme les Philippines ou l'Italie. Avec une densité (29 hab/km²) dans la moyenne congolaise, sa population de 8 567 339 habitants[3] en ferait la province la plus peuplée du pays, après Kinshasa et la Province Orientale. Le Bandundu est divisé en quatre districts et 18 territoires, auxquels il faut ajouter deux villes. Environ la moitié de la population est concentrée dans le district du Kwilu et à Kikwit, ville enclavée dans ce district.

Disposant d'un sol riche, varié et irrigué par de nombreux cours d'eau, le Bandundu est une province essentiellement agricole, un trait que les autorités souhaitent apparemment encourager et renforcer, notamment pour nourrir la mégapole de Kinshasa[4], assez facilement joignable par voie routière ou fluviale. Le nord-est de la province reste dominé par la forêt équatoriale, refuge de nombreuses espèces protégées, tandis que le sud est occupé par la savane, qu'elle soit arborée, herbeuse, voire steppique.

Le Bandundu se situe entre les provinces de l'Équateur, au nord, du Kasaï occidental, à l'est, et du Bas-Congo et de Kinshasa, à l'ouest. En outre, au nord-ouest, il fait face au Congo-Brazzaville et, au sud et au sud-ouest, il est frontalier de l'Angola. Les langues nationales les plus pratiquées sont le lingala et le kikongo.

Les communications sont faciles entre Kinshasa et Kikwit, le principal centre urbain de la province, car une route asphaltée récemment réhabilitée par une société chinoise permet de relier les deux villes en quelques heures. Mais cette route – la Nationale 1 – , qui traverse le Bandundu d'ouest en est et poursuit vers le Kasaï et le Katanga, est le seul axe asphalté de la province. Le voyage par bus de Kinshasa au chef-lieu de la province, Bandundu-ville, pourtant plus proche que Kikwit de la capitale, prend une vingtaine d'heures en saison sèche. Les nombreux cours d'eau – en particulier le fleuve Congo, qui rejoint Kinshasa en longeant le Congo-Brazzaville, la rivière Kasaï, un de ses principaux affluents, le Kwilu, qui se jette dans le Kasaï à hauteur de Bandundu-ville, et le Kwango, lui-même affluent du Kwilu – sont davantage utilisés pour le transport de marchandises que pour celui des personnes, tandis que l'absence de ponts et de ferries rend difficile le développement du trafic routier dans de grandes parties de la province. L'augmentation du nombre d'usagers de motos a partiellement compensé la dégradation du réseau routier, permettant une mobilité minimale sur des routes impraticables aux véhicules à quatre roues.

Outre l'agriculture, la chasse est une importante ressource alimentaire pour la population. Les animaux les plus souvent chassés pour leur viande semblent être l'antilope, le porc-épic, le singe, le sanglier, le buffle, l'hippopotame et différentes espèces d'oiseaux.

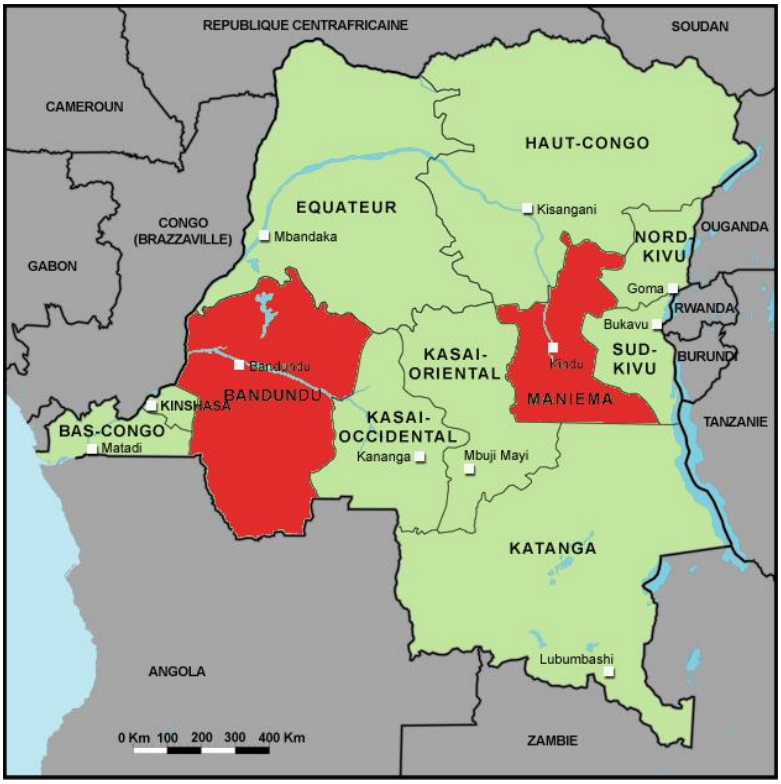
3. Estimation pour 2013 du World Gazetteer. D'autres estimations donnent des chiffres nettement divergents : de 7 255 155 habitants selon l'Atlas de l'organisation administrative de la RDC paru en 2010 et qui a servi de document de référence à la CENI pour la révision du fichier électoral en 2010/2011 jusqu'à 12 780 313 habitants, d'après la Division de l'Intérieur de la province du Bandundu en 2009.

4. La révolution agricole a commencé dans le Bandundu, Le carnet de Colette Braeckman, 18 juillet 2014.

En outre, dans le district du Plateau et, surtout, dans les aires protégées du Maï-Ndombe, des braconniers chassent l'éléphant pour son ivoire, ainsi que le bonobo et le chimpanzé[5].

À notre connaissance, aucune étude n'a été récemment menée au Bandundu pour évaluer l'insécurité et l'ampleur de la prolifération des armes. Cependant, le sentiment largement prévalent est celui d'une province paisible, loin des déferlements de violence de l'Est et de la petite criminalité endémique de Kinshasa. On y note néanmoins des cas isolés d'agressions et de cambriolages, facilités par l'usage d'armes, des meurtres de gardes-chasse par des braconniers, et des conflits violents, souvent d'ordre coutumier ou foncier, entre familles, clans ou villages[6].

Carte des provinces de la République démocratique du Congo



En rouge : les provinces du Bandundu et du Maniema (source: RFI)

5. Précisions des enquêteurs en fin d'enquête.

6. Précisions des enquêteurs et rapports mensuels provinciaux du réseau pour la réforme du secteur de sécurité et de justice (RRSSJ).

1.2. Le Maniema

D'une superficie de 132 500 km², soit davantage que la Grèce ou plus de quatre fois la Belgique, le Maniema était, pendant l'ère coloniale, un district de la province du Kivu. Il a pris le statut de province en 1963, pour être à nouveau « rétrogradé » à celui de district de la province du Kivu en 1966. Il a cependant retrouvé son statut de province (ou « région ») lors de la scission du Kivu de 1988. Comme le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, il n'est pas subdivisé en districts, mais directement en territoires. Le Maniema est donc composé de sept territoires, ainsi que de la ville de Kindu, son chef-lieu.

Avec une population estimée en 2013 à 2 199 884 habitants[7], la densité de la population y est particulièrement faible (17 hab./km²). Alors que la majorité de la province est couverte de forêts, ou de savane arborée vers le sud, la plupart des habitants y vivent de l'agriculture, complétée par la chasse et la pêche. Le mauvais état des infrastructures routières ne permet cependant qu'une agriculture de subsistance, entraînant un important exode des campagnes vers les centres urbains. Par ailleurs, une activité extractive, généralement artisanale, s'y développe, car de nombreuses mines – de cuivre, cobalt, diamant, or, wolframite, coltan et cassitérite – y ont été découvertes et restent sous-exploitées. Parmi les autres problèmes récurrents de la province, citons l'absence d'emplois qualifiés et d'infrastructures de base, le faible niveau de l'enseignement supérieur et la non-électrification de la quasi-totalité de la province, ce qui favorise un important exode de la jeunesse, en particulier celle souhaitant exercer une profession technique ou intellectuelle.

Située entre les provinces du Sud-Kivu et du Nord-Kivu (à l'est), la Province Orientale (nord et nord-ouest), le Kasaï oriental (ouest et sud-ouest) et le Katanga (sud), le Maniema n'est pratiquement accessible que par la voie aérienne, même des provinces voisines des deux Kivu. En effet, la route reliant Kisangani à Goma/Bukavu, et traversant le nord du Maniema, est fortement dégradée, ce qui la rend totalement impraticable en saison des pluies. En outre, de nombreux groupes armés, particulièrement dans le territoire de Walikale au Nord-Kivu, dépouillent les rares voyageurs et taxent lourdement les camions de minerais qui osent s'y aventurer.

De même, le chemin de fer ne désenclave que peu la province car, s'il est théoriquement possible d'embarquer à Kindu à destination de Kalemie, sur le lac Tanganyika, et même de Lubumbashi, un tel voyage peut prendre plusieurs semaines, émaillées de pannes, d'accidents et de réparations de la motrice et de la voie ferrée. En pratique, la voie ferrée ne permet actuellement qu'aux marchandises importées depuis Kalemie – et à condition qu'elles soient non périssables – de trouver une voie d'accès lente et hasardeuse au Maniema. Un autre moyen de communication est le fleuve Congo, ou plus exactement le Lualaba, nom donné à son cours inférieur, qui divise Kindu en deux et est navigable de cette ville jusqu'à Ubundu en Province Orientale. L'absence d'entretien du cours d'eau et le manque d'infrastructures et de navires de tonnage suffisant en font une voie également sous-exploitée.

7. Estimation pour 2013 du World Gazetteer.

Sur le plan linguistique, le swahili est pratiqué par une forte majorité de la population. La pénétration de cette langue a été favorisée par la puissante influence arabe durant la deuxième moitié du XIX[e] siècle, une période qui connut également l'islamisation d'une partie de la population et l'apparition de certaines techniques artisanales, surtout dans le sud de la province[8].

L'occupation du Maniema par l'armée rwandaise, de 1998 à 2002, a suscité l'apparition de plusieurs groupes de résistance Maï-Maï. Cependant, la guerre a été marquée par bien moins d'atrocités que dans d'autres régions orientales du pays et le retrait rwandais a entraîné la dissolution des groupes Maï-Maï, à l'inverse de ce qui s'est passé au Nord et au Sud-Kivu. C'est d'ailleurs de ces provinces que proviennent la plupart des groupes armés ayant mené des incursions au Maniema, le plus important d'entre eux étant probablement le Raïa Mutomboki, en plus des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), sporadiquement actives. Notons cependant la persistance, dans l'extrême-nord de la province, de petits groupes d'ex-combattants Simba, reliquat de la rébellion de 1964.

Peu d'études sur la perception de l'insécurité et la prolifération des ALPC ont été menées au Maniema. Cependant, en 2009, l'enquête menée par le GRIP et le BICC[9], notamment auprès de 2 000 chefs de ménage de la province, a fourni quelques indications sur ces sujets. Elle a notamment révélé que seuls 11 % de la population se sentaient habituellement en danger et que six des sept territoires du Maniema figuraient parmi les neuf territoires dont les habitants se sentaient le plus en sécurité, dans une zone d'enquête comprenant 32 territoires. Par rapport à l'attitude de la population envers les ALPC, le Maniema s'est nettement distingué des quatre autres provinces ou districts investigués. Si les armes automatiques y sont peu connues, une forte majorité a déclaré reconnaître le fusil non automatique, une arme qui serait essentiellement utilisée pour la chasse et dont près de 70 % ont dit connaître le prix d'achat, lequel est d'ailleurs plutôt élevé (au-delà de 160 USD). En outre, un quart des répondants a déclaré posséder personnellement une arme à feu, de loin le taux le plus élevé de la zone d'enquête. À partir de ce chiffre, il a été possible de déduire que, au minimum, 78 000 ménages du Maniema détenaient au moins une arme à feu.

Notons aussi que le Maniema connaît des faits de criminalité armée, bien que relativement rares. Leurs auteurs seraient généralement dotés d'armes de guerre, de type Kalachnikov. D'autre part, les animaux les plus chassés – pour leur viande – seraient certains singes, les antilopes, les gazelles et les sangliers. Parmi les espèces protégées, les chimpanzés seraient particulièrement dans la ligne de mire des braconniers[10].

8. Freddy Mulongo, RDC : le Maniema berceau de l'Islam, Réveil-FM-International (Kinshasa), 22 octobre 2008.

9. BICC : Bonn International Center for Conversion. Xavier Zeebroek et Georges Berghezan, *op. cit.*

10. Précisions de l'enquêteur en fin d'enquête.

2. ASPECTS LÉGISLATIFS

Des engagements internationaux prometteurs

La République démocratique du Congo a souscrit à plusieurs engagements internationaux en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre (ALPC).

Citons tout d'abord le *Programme d'action pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects*, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 2001. Bien que juridiquement non contraignant, ce Programme engage les États membres de l'ONU à prendre une série de mesures en matière de fabrication, de marquage, de tenue de registres, de traçage, de gestion des stocks, d'identification et d'élimination des excédents, et de transferts internationaux d'ALPC, ainsi qu'en matière de sensibilisation du public et de désarmement/démobilisation/réintégration des anciens combattants (DDR), en particulier quand il s'agit d'enfants[11].

D'autre part, la RDC a accédé, en octobre 2005, au *Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions*, ou « Protocole sur les armes à feu », qui est un des protocoles additionnels à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée en 2001 par l'Assemblée générale des Nations unies. Ce protocole constitue le premier instrument international juridiquement contraignant sur les armes à feu. En ratifiant le Protocole, les États s'engagent à promouvoir, faciliter et renforcer leur coopération afin de prévenir, combattre et éradiquer la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces et munitions, y compris en modifiant leur législation nationale en ce sens. La RDC est donc tenue à, notamment, conférer le caractère d'infraction pénale à des actes comme la fabrication illicite ou le trafic d'armes, marquer et enregistrer les armes à feu présentes sur son territoire, sécuriser la fabrication et les transferts d'armes, établir un système de licences pour les transferts internationaux d'armes, échanger des informations avec d'autres États, par exemple pour faciliter la lutte contre les groupes criminels organisés ou les trafiquants d'armes[12].

Mais, surtout, la RDC a signé en 2004 et ratifié en juin 2005 le *Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des ALPC dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États avoisinants*, un texte légalement contraignant entré en vigueur le 5 mai 2006[13]. Depuis cette date, la RDC est tenue de réformer sa législation sur les armes dans le sens d'une harmonisation avec celles des autres États-parties, renforcer ses capacités opérationnelles pour contrôler les ALPC détenues à la fois par l'État et par les particuliers, marquer, enregistrer et tracer ses ALPC, sécuriser ses dépôts d'armes, contrôler les transferts d'armes et les courtiers qui y sont mêlés. En outre, la RDC doit coopérer avec les autres États-parties en termes d'assistance légale, d'application de la loi, d'échange d'information et de transparence[14].

11. Le texte du Programme d'action est disponible sur le site du Système de soutien à la mise en œuvre du Programme d'action de l'ONU.

12. Le texte du Protocole sur les armes à feu est disponible sur le site de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime.

13. Nairobi Protocol on Small Arms and Light Weapons, Programme of Action Implementation Support System (PoA-ISS).

14. Le texte du Protocole de Nairobi est disponible sur le site du RAFAL.

À la mi-2012, en plus de la RDC, huit autres États avaient ratifié le Protocole, et six autres l'avaient signé, mais non ratifié[15].

Dans le but de coordonner les actions contre la prolifération des ALPC dans la région et, en particulier, de promouvoir l'application du Protocole, un Centre régional sur les armes de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États avoisinants[16] (RECSA) a été créé à Nairobi en juin 2005. Parmi ses activités, on peut citer la publication de diverses brochures et l'organisation ou le financement d'ateliers de formation. Il a notamment équipé la RDC de trois machines à marquer les armes de petit calibre[17], utilisées jusqu'à présent surtout pour marquer les armes des stocks gouvernementaux.

En outre, la RDC a signé en 2001, mais n'a jamais ratifié, le *Protocole sur le contrôle des armes à feu, munitions et autres matériels y afférents dans la région de la Communauté de développement d'Afrique australe* (SADC)[18], entré en vigueur en 2004. De même, la RDC a signé, en novembre 2010, mais n'a pas encore ratifié, la *Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage*, dite « Convention de Kinshasa »[19]. Cette convention doit couvrir la zone de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), ainsi que le Rwanda. Elle n'est cependant pas encore entrée en vigueur, faute d'un nombre suffisants de ratifications[20].

Il faut souligner que ces trois instruments régionaux, et en particulier le Protocole de Nairobi et la Convention de Kinshasa, comportent des engagements similaires et qu'ils diffèrent essentiellement par les aires géographiques concernées. Par ailleurs, les obligations découlant du Protocole de Nairobi sont bien plus précises, exhaustives et contraignantes que celles contenues dans le Protocole sur les armes à feu de l'ONU. En conséquence, en satisfaisant aux obligations du Protocole de Nairobi, la RDC satisferait du même coup à celles du Protocole sur les armes à feu et à celles de la Convention de Kinshasa, en supposant qu'elle ratifie prochainement ce dernier texte et qu'il entre bientôt en vigueur. Parmi ces obligations, une grande partie découle de modifications à la législation nationale.

Une législation nationale en attente de promulgation…

La RDC a déjà accompli un grand pas dans l'application du Protocole de Nairobi lorsque le Sénat a adopté, le 3 décembre 2013, une loi portant prévention, contrôle et réduction des ALPC et de leurs munitions[21]. Selon les commentaires publiés dans la presse, cette loi est en conformité avec le « standard international », permet à la RDC de « mettre en conformité sa législation nationale à la réglementation internationale »

15. Small arms control in Africa, SIPRI Yearbook 2013.
16. Voir le site du RECSA.
17. Rapport de la République démocratique du Congo sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations unies et du Protocole de Nairobi en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, décembre 2011, Programme of Action Implementation Support System (PoA-ISS).
18. Le texte du Protocole sur les armes à feu de la SADC est disponible, en anglais seulement, sur le site de la SADC.
19. Le texte de la Convention de Kinshasa est disponible sur le site du RAFAL.
20. Chapter XXVI/7, Disarmament, United Nations Treaty Collection.
21. RDC : le Sénat adopte la loi sur le contrôle des armes, *Radio Okapi*, 4 décembre 2013.

et devrait permettre une meilleure réponse aux défis sécuritaires du pays[22]. Cependant, un texte similaire, mais non identique, avait été adopté en 2011 par l'Assemblée nationale. Le Président de la République devra donc, non seulement promulguer la loi pour qu'elle puisse entrer en vigueur, mais aussi harmoniser les deux textes[23].

… et une législation en vigueur dépassée et partiellement appliquée

En attendant, la législation actuellement en vigueur sur les armes reste l'ordonnance-loi n° 85-035 du 3 septembre 1985 portant régime des armes et munitions, complétée par l'ordonnance n° 85-212 du 3 septembre 1985 portant mesures d'exécution.

Comme on peut s'en douter, cette législation n'a pas été adaptée aux engagements internationaux souscrits ces dernières années par la RDC et a été rédigée à une époque de relative sécurité, fort différente du contexte actuel où, surtout à l'Est, les détenteurs et les trafics d'armes de guerre prolifèrent.

Nous nous limiterons ici aux deux aspects qui nous concernent le plus dans le cadre de cette étude, la détention et la fabrication d'armes.

Que retenir de la législation en vigueur en matière de détention d'armes à feu ?

La détention d'armes de guerre est interdite, sauf autorisation spéciale du « président du Mouvement populaire de la révolution, président de la République », soit le chef d'État (article 5 de l'ordonnance-loi n° 85-035). Cependant, les membres des forces armées et de la police ne sont pas soumis à cette disposition dans l'exercice de leurs fonctions (article 9).

La détention d'armes destinées à la chasse, au sport ou à la protection individuelle est soumise à une autorisation préalable constatée par un permis de port d'armes (article 17). Ce permis est délivré par un « commissaire d'État à l'administration du territoire, ou sur sa délégation, par le président régional du Mouvement populaire de la révolution et gouverneur de région » (article 21), correspondant actuellement, respectivement, à un administrateur de territoire et un gouverneur de province.

Les permis de port d'armes ont une validité de cinq ans (article 22) et leurs détenteurs doivent être majeurs et offrir des garanties d'honorabilité (article 25). Ils sont révocables à tout moment, entraînant la confiscation de l'arme (article 26).

L'ordonnance n° 85-212 précise diverses modalités concernant le permis de port d'armes, subdivisé en quatre catégories : permis ordinaire de port d'armes à feu de chasse, permis temporaire de port d'armes à feu de chasse, permis de port d'armes à feu d'auto-défense ou de protection individuelle et permis de port d'armes à feu de sport (article 21). Il n'est donc pas fait de distinction entre arme artisanale et arme industrielle, bien que la majorité des détenteurs d'armes artisanales le soient à des fins de chasse ou, dans une moindre mesure, à des fins d'auto-défense.

En outre, la même ordonnance prévoit que les armes couvertes par un permis doivent être immatriculées, une immatriculation qui doit être « unique et distincte », mais à l'échelle de la « Zone » (article 23), soit l'équivalent d'un « territoire » actuel, lui-même

22. Lucien Dianzenza, *Les Dépêches de Brazzaville*, Congo-Kinshasa : Parlement - La RDC exhortée à accélérer la lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, repris par allAfrica, 3 décembre 2013, et Jean-Jacques Wondo, Le Sénat adopte la loi sur les armes légères, un pas de plus dans la lutte contre le groupes armés dans l'Est, Desc-Wondo, 10 décembre 2013.

23. Entretien avec Missak Kasongo, expert ALPC à la CEEAC, de passage à Bruxelles le 11 décembre 2014.

une subdivision d'une province. Cette immatriculation doit être portée, dans chaque Zone, dans un registre dont le modèle est fixé par « le Commissaire d'État à l'administration du territoire ». Ces lettres (concernant la Zone) et chiffres (numéro de série du registre) doivent « être poinçonnées sur la crosse de l'arme par un armurier » (article 23).

Enfin, le même texte de loi prévoit les différents documents qui doivent être fournis lors d'une demande de port d'armes et les taxes qui s'appliquent pour chaque type de permis, notamment : 3 000 zaïres pour la délivrance du permis de port d'arme de chasse et 500 zaïres pour son renouvellement, 5 000 zaïres pour la délivrance du permis de port d'arme d'auto-défense et 1 000 zaïres pour son renouvellement (article 36).

Que retenir de la législation en vigueur en matière de fabrication d'armes à feu ?

Comme pour la détention, la fabrication d'armes de guerre est interdite, sauf autorisation spéciale du « président du Mouvement populaire de la révolution, président de la République », soit le chef d'État (article 5 de l'ordonnance-loi n° 85-035). L'article 13 précise que la fabrication d'armes et de munitions de guerre et de diverses armes particulières (cannes-épées, armes à feu pliables ou silencieuses, etc.) ne peut être autorisée que si elles sont « destinées à l'armement des forces armées zaïroises », à des personnes bénéficiant d'une autorisation du « président du Mouvement populaire de la révolution, président de la République » ou « réservées à l'exportation ».

De même, la fabrication d'armes à feu de chasse, de sport ou d'auto-défense est soumise à une autorisation préalable du « président du Mouvement populaire de la révolution, président de la République » (article 18, §1).

Il existe cependant une exception concernant la fabrication d'armes artisanales, dont l'autorisation doit être préalablement délivrée par le « président régional du Mouvement populaire de la révolution et gouverneur de région », mais à condition que l'arme fabriquée soit destinée « à l'usage personnel du fabricant ou à celui de sa famille » et que « la personne à qui l'arme est destinée n'en détient pas d'autres » (article 18, § 2 et 3). Ce qu'il faut entendre par « famille », notamment le degré d'élargissement autorisé, n'est cependant pas précisé dans le texte de loi.

Cependant, au vu de l'ordonnance n° 85-212, la procédure d'obtention d'un permis de fabrication ou de réparation d'armes ou de munitions semble bien plus simple que dans le texte précédent. Selon les mesures d'exécution, le fabricant ou réparateur peut se contenter d'en faire la « déclaration à l'autorité de la Zone du lieu de la fabrique…, qui en inscrit la mention dans un registre et en informe la Région ou le Département de l'administration du territoire » (article 10).

La même ordonnance, par son article 36, fixe également à 500 zaïres le montant de la taxe pour l'autorisation de fabrication artisanale d'armes à feu. Aucune taxe n'est prévue pour la fabrication d'armes industrielles, une absence logique puisque, à l'époque comme aujourd'hui, il n'existait aucune industrie d'armes enregistrée sur le territoire congolais.

Par ailleurs, contrairement à l'ordonnance-loi n° 85-035, la fabrication et l'achat de munitions sont évoqués dans l'ordonnance n° 85-212. Si ce dernier texte ne fait pas de distinction dans les conditions relatives à la fabrication d'armes « civiles » ou de munitions (article 10, voir supra), l'autorisation d'achat de munitions est réservée, fort logiquement, aux détenteurs de permis de port d'armes, à condition que ces munitions

soient adaptées à l'arme ou aux armes détenues. La quantité d'achat est limitée et doit figurer sur le document faisant fonction d'autorisation (article 15). Ce document est délivré moyennant une taxe de 200 zaïres (armes de chasse ou de sport) ou de 1 000 zaïres (armes d'auto-défense).

Enfin, notons que l'ordonnance-loi n° 85-035 prévoit des peines de 5 à 10 ans de prison et une amende de 10 000 à 50 000 zaïres pour les infractions concernant tant la détention ou la fabrication d'armes de guerre (article 36) que la détention ou la fabrication d'armes de chasse, de sport ou d'auto-défense (article 37). En outre, le juge a l'obligation de prononcer la confiscation des armes ou munitions impliquées dans l'infraction (article 40).

Comme on le remarque aisément, la législation actuelle sur les armes n'est plus guère adaptée au contexte congolais. D'une part, les autorités de référence, le parti unique, les subdivisions territoriales, la monnaie et le nom de l'État ont changé depuis la fin du mobutisme.

Ainsi, en 1985, lorsque les ordonnances-loi ont été adoptées, le Zaïre comptait 9 régions, y compris la ville-province de de Kinshasa. Trois ans plus tard, le Kivu était scindé en trois et le pays comptait donc onze régions[24]. En juillet 1998, soit un peu plus d'un an après la chute de Mobutu, les « provinces » remplaçaient les « régions », mais le découpage restait identique[25] et est encore appliqué de nos jours, malgré la constitution entrée en vigueur en février 2006, après référendum, qui prévoit, par son article 2, le découpage de la République démocratique du Congo en 25 provinces, en plus de la ville de Kinshasa[26]. On peut donc en déduire sans trop de risque que le poste de « président régional du Mouvement populaire de la révolution et gouverneur de région » correspond au poste actuel de gouverneur de province. De même, le poste de « président du Mouvement populaire de la révolution, président de la République » correspond, selon toute vraisemblance, à celui du président de la République actuel et chef de l'État. Quant à celui de « commissaire d'État à l'administration du territoire », il semble correspondre à celui de l'administrateur du territoire dans la configuration actuelle, le territoire étant une subdivision d'une province (pour le cas des trois provinces issues du Kivu) ou d'un district (dans les autres provinces – le district étant la subdivision d'une province). Quant à la « zone » de l'époque mobutiste, elle semble porter actuellement le nom de « territoire » si elle est rurale et de « commune » si elle est urbaine. Enfin, le montant des amendes et des taxes, autrefois libellé en zaïres, semble avoir été converti en dollars des États-Unis, au vu de la brève synthèse de la législation insérée par le gouvernement de RDC dans son rapport de la fin 2011 sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations unies et du Protocole de Nairobi[27].

Par ailleurs, rappelons que, sous de nombreux aspects, cette législation est loin d'être conforme aux engagements internationaux pris par la RDC, en particulier le Protocole de Nairobi. Ainsi, contrairement aux prescriptions de ce protocole, aucun

24. Histoire des divisions administratives de la République démocratique du Congo, Wikipedia.

25. Décret-loi n° 081 du 2 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la République démocratique du Congo, Leganet.cd.

26. Constitution de la République démocratique du Congo, Organisation internationale de la Francophonie.

27. Rapport de la République démocratique du Congo sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations unies et du Protocole de Nairobi en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, décembre 2011, Programme of Action Implementation Support System (PoA-ISS).

enregistrement centralisé de toutes les armes détenues par des civils n'est prévu, pas plus que de banque de données de tous les détenteurs d'armes. Sur le plan de la fabrication, les textes de 1985 ne prévoient aucun marquage des armes produites, ni de stockage des données, pendant dix ans minimum[28].

Enfin, même si la législation de 1985 reste théoriquement en vigueur, plusieurs pans ne sont plus appliqués, par exemple la délivrance de permis de port d'armes[29]. Il n'est dès lors pas étonnant que, malgré leur volonté exprimée de s'en procurer, l'immense majorité des détenteurs d'armes artisanales rencontrés par nos enquêteurs à travers le Congo ne soient pas en possession de la moindre pièce officielle l'y autorisant.

28. Pour le détail des manquements de la législation congolaise au regard du Protocole de Nairobi, voir Pierre Huybrechts et Ilhan Berkol, Afrique centrale : L'harmonisation des législations nationales sur les armes légères, Rapport du GRIP 2005/6.

29. Entretien avec le colonel Patrick Kombe, directeur administratif et financier de la Commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre et de réduction de la violence armée (CNC-ALPC), Kinshasa, 8 juillet 2014.

3. ENQUÊTE DE TERRAIN

L'enquête s'est déroulée dans deux provinces de RDC, le Bandundu et le Maniema. Six publics différents ont été ciblés par les enquêteurs. Au total, 255 personnes ont été interrogées, environ 60 % au Bandundu et 40 % au Maniema. Leur anonymat a été garanti.

3.1. Au Bandundu

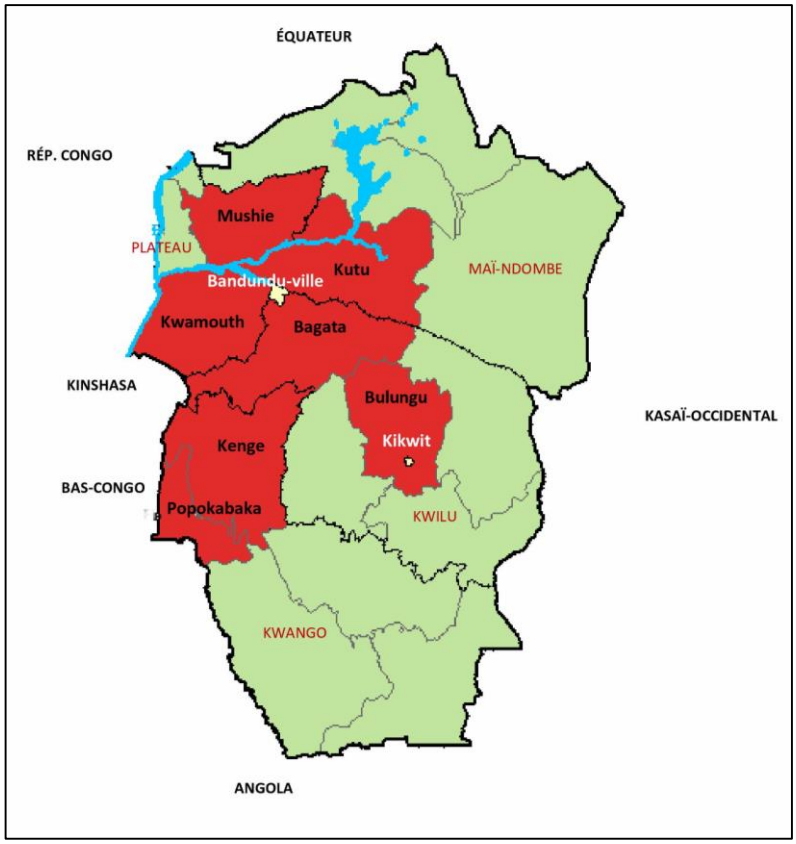
Le 11 juillet 2014, à l'occasion d'un passage à Bandundu-ville, chef-lieu de la province éponyme, le GRIP a organisé une brève formation et recruté quatre enquêteurs chargés de récolter des informations sur la détention, la réparation et la production d'armes artisanales au Bandundu. En outre, une encodeuse issue, comme les enquêteurs, de la société civile locale et disposant, comme eux, d'une expérience des enquêtes de terrain, a été chargée d'effectuer un premier traitement des informations collectées et de les transmettre au GRIP.

Les quatre enquêteurs ont été déployés dans divers territoires de la province, munis de six questionnaires différents, destinés aux producteurs / réparateurs d'armes à feu artisanales, aux réparateurs ne produisant pas de telles armes, aux détenteurs, aux responsables des services de sécurité, au personnel médical et aux chefs et autres responsables traditionnels.

Les territoires d'enquête ont notamment été sélectionnés en fonction de leur accessibilité à partir de Bandundu-ville. Ils ont néanmoins couvert les quatre districts constituant la province du Bandundu. Il s'agit des :

- Territoire de Kwamouth (district du Plateau), situé entre Bandundu-ville et le fleuve Congo, faisant donc face au Congo-Brazzaville. Ce territoire est également bordé par la rivière Kasaï, un des principaux affluents du Congo, et par la ville-province de Kinshasa. L'enquêteur chargé d'y opérer s'appelle Henri Michel Musomo Ngalela.
- Territoires de Mushie (district du Plateau) et de Kutu (district de Maï-Ndombe), se situant au nord de Bandundu-ville, au-delà de la rivière Kasaï. Le territoire de Kutu est également traversé par la rivière Mfimi, affluent du Kasaï, alors que celui de Mushie se trouve au nord-ouest de cette rivière. Grégoire Mulamba Tshisakamba a été mandaté pour enquêter dans ces deux territoires.
- Territoires de Bagata et de Bulungu (district du Kwilu), situés, le premier, au sud et au sud-est de Bandundu-ville et, le second, au-delà du précédent, en direction du sud-est. La plus grande ville de la province, Kikwit, est enclavée dans le Bulungu. L'enquêteur chargé d'y opérer s'appelle Damien Bungu Furungu.
- Territoires de Kenge et de Popokabaka (district du Kwango), situés au sud-ouest de Bandundu-ville, au-delà du territoire de Bagata, limitrophes de la province du Bas-Congo et, pour le second, également du nord de l'Angola. Gaspard Landu Ibanda y a été chargé d'y recueillir les informations déterminées par l'enquête.

Territoires et villes du Bandundu concernés par l'enquête



A) Producteurs et réparateurs

Au total, 47 producteurs et, éventuellement, réparateurs d'armes ont été interrogés, entre le 21 juillet et le 30 août (en saison sèche, donc), dans les territoires sélectionnés de la province. Au niveau de chaque territoire, les répondants se répartissent comme suit :

Territoire	Nombre de répondants	Dont producteurs déclarant également fabriquer des munitions	Dont producteurs déclarant également réparer des armes
Kwamouth (Plateau)	12	0	10
Mushie (Plateau)	5	5	5
Kutu (Maï-Ndombe)	9	9	9
Bagata (Kwilu)	8	7	5
Bulungu (Kwilu)	3	0	3

Kenge (Kwango)	8	5	8
Popokabaka (Kwango)	2	2	2
Totaux	**47**	**28**	**42**

Les entretiens se sont le plus souvent déroulés dans une des deux langues nationales les plus pratiquées au Bandundu, le kikongo et le lingala. Mais, dans plusieurs cas, ce sont des langues locales (kiteke, kiyanzi, kiyaka…) qui ont permis la communication, ou bien l'usage en alternance de deux langues, locale, nationale ou même parfois le français.

Dans presque tous les cas, les enquêteurs ont réussi à s'entretenir avec le producteur attitré, dans les deux autres cas avec son fils. De même, dans presque tous les cas (sauf trois), le producteur déclarait être le patron de son entreprise. Cette entreprise s'avérait presque toujours être une forge et, dans presque tous les cas, le producteur se déclarait forgeron (le seul à ne pas se considérer forgeron s'est déclaré enseignant). Dans une majorité de 30 cas, le producteur avait appris son métier d'un parent forgeron, généralement son père ou son oncle. Dans la plupart des autres cas, les producteurs ont déclaré s'être formés auprès de personnes extérieures à la famille, désignées souvent comme des amis. Sur les 30 producteurs ayant appris leur métier d'un parent, 26 comptaient – ou étaient en train de – transmettre leur savoir à un descendant. La plupart de ceux qui ne comptaient pas procéder ainsi se justifiaient en disant que « les jeunes ne s'intéressent pas » à cette profession.

Des activités professionnelles diversifiées

Dans 41 cas, le métier des armes, et éventuellement celui de la production de munitions (voir infra), n'est pas la seule activité du producteur. Notons que la plupart des producteurs « exclusifs » sont basés dans le territoire de Kwamouth. Quant aux autres activités pratiquées par les producteurs, elles sont extrêmement variées et n'impliquent souvent pas l'utilisation d'une forge. Il s'agit principalement de l'agriculture (26 cas), la production, essentiellement dans le Kwilu, de houes (7 cas) ou de machettes (5 cas), la chasse (6 cas), la pêche (4 cas), l'enseignement (4 cas) et la réparation de vélos ou motos (3 cas). Notons au passage qu'un producteur a déclaré que son activité principale était directeur d'école primaire et un autre secouriste à la Croix-Rouge. Notons aussi qu'une majorité de répondants (26 cas) ont clairement indiqué gagner davantage avec leurs « autres activités », seuls deux – travaillant dans le territoire de Kenge – affirmant subvenir principalement à leurs besoins en fabriquant ou réparant des armes (et éventuellement des munitions). Autrement dit, seuls 8 producteurs sur 47 ont déclaré tirer la totalité ou la majorité de leurs revenus de la production ou de la réparation d'armes ou de munitions.


Fusil de chasse standard, dit « Calibre 12 »

L'âge des producteurs s'est révélé particulièrement élevé. La moyenne la plus basse a été enregistrée dans le district du Kwilu (46 ans) et la plus élevée dans le Kwamouth (58 ans), ce qui est assurément beaucoup au regard du profil démographique du pays. Quant à la moyenne du nombre d'années d'expérience du producteur, elle est particulièrement basse dans le territoire de Mushie (6,5 ans), soit moins du tiers de celle du territoire voisin de Kwamouth (23 ans), avec une moyenne globale de 17 ans.

Dans tous les cas, les producteurs ont déclaré ne fabriquer que des fusils de chasse. Le fusil standard le plus souvent produit, dit « calibre 12 », car utilisant des cartouches dites de calibre 12[30], a été cité 35 fois, dont 2 fois pour sa version à « deux tuyaux » (double canon). Ensuite, le « pupu », un fusil pouvant être utilisé sans cartouches, chargé avec de la poudre et des plombs, était cité 22 fois, dont 2 fois pour sa version à double canon, et était l'arme la plus produite dans le Kwilu. Enfin, le « makwandungu », un fusil qui serait semblable au pupu mais avec un canon plus long, était cité deux fois, uniquement dans le Kwamouth.

Quant à l'arme la plus produite, 29 producteurs ont cité le « calibre 12 », avec des prix de vente s'échelonnant entre 50 000 et 180 000 francs congolais[31]. Les prix les plus élevés ont été relevés dans le territoire de Kutu dans le Maï-Ndombe et les plus bas dans celui de Kwamouth dans le Plateau. Le « pupu » s'est révélé être l'arme de prédilection de 13 producteurs, avec des prix variant entre 70 000 et 150 000 FC[32], les moins chers étant disponibles dans les districts du Kwilu et du Kwango et le plus cher dans le Kutu. Le « makwandungu » est l'arme rencontrant le plus de succès auprès de 2 producteurs du territoire de Kwamouth (prix de vente : 50 000 FC), tandis que le « calibre 12 » à double tuyau, vendu à 160 000 FC, était l'arme favorite d'un unique producteur, dans le territoire de Mushie (Plateau).

Environ les deux-tiers des producteurs ne fabriquent pas leurs armes uniquement sur commande et disposent donc théoriquement de stocks. Dans les seuls territoires de Mushie et, surtout, de Kutu, une majorité de répondants a déclaré ne produire que sur commande.

Pour la chasse surtout

La production annuelle de chaque fabricant s'est révélée particulièrement faible dans le Kwango (3 à 8 armes par an) et la plus élevée dans le Kwilu (24 à 48 armes). Le temps mis pour produire une arme varie de 3 à 4 jours pour certains producteurs du Kwamouth, mais peut aller jusqu'à deux mois pour certains de leurs collègues du Kwango, la moyenne se situant entre 1 et 2 semaines. Quant à l'évolution de la demande, elle est considérée en augmentation (le plus souvent faible ou modérée) par

30. Ces cartouches ont en réalité un diamètre de 18,5 mm.

31. Soit approximativement entre 55 et 200 USD (1 USD = +/-900 FC).

32. Approximativement entre 78 et 167 USD.

23 producteurs et en diminution par 17 d'entre eux. Les forgerons du Kwango semblent les plus insatisfaits de l'évolution de la demande, un phénomène qui s'expliquerait, selon l'un d'entre eux, par la monétisation de la dot, supplantant la tradition d'offrir un fusil à son beau-père. Mais les prix des armes seraient généralement en augmentation, du moins selon 30 fabricants, tandis que seuls 6 estiment qu'ils sont à la baisse.



Forgeron de la province du Bandundu

La question portant sur la possible concurrence dont souffrirait la production artisanale à cause du faible coût des armes industrielles a donné lieu à des réponses contrastées : si, globalement, 26 producteurs ont déclaré ne pas ressentir de concurrence alors que 18 répondaient de manière opposée, la majorité de ceux des districts du Plateau et du Maï-Ndombe ont déclaré être victimes de la concurrence des armes industrielles. Ce constat semble corroboré par le fait que les enquêteurs de ces deux districts ont rencontré un nombre substantiel de détenteurs d'armes de chasse industrielles (voir infra). À l'inverse, des producteurs du Kwango et du Kwilu ont affirmé que les armes de chasse industrielles étaient quasi-inexistantes dans leur district.

Sans surprise, une très forte majorité de producteurs (45) a déclaré que les armes qu'ils fabriquent étaient utilisées pour la chasse. La garde (de la ferme ou du bétail) et la protection ont été citées 6 fois, le mariage ou la dot 4 fois, et les cérémonies coutumières, comme l'investiture des chefs, 3 fois. Un producteur a déclaré que les armes étaient utilisées pour signaler un événement. Logiquement, les armes seraient achetées principalement par des chasseurs (40 citations), suivis des fermiers ou paysans (15) et chefs coutumiers ou responsables de clans (3).

Les munitions

La plupart des armes produites par les fabricants interrogés tirent des cartouches 00 de calibre 12, comme l'ont confirmé 42 des 47 répondants, tandis que l'un d'eux évoquait simplement les « cartouches de chasse ». Ces cartouches peuvent être d'origine industrielle ou des imitations locales. Dans ce dernier cas, les douilles vides sont récupérées et remplies de poudre et de plombs fabriqués sur place, parfois en augmentant la dose de poudre ou la taille des plombs pour la chasse au grand gibier.



Cartouches 00 de calibre 12

Par ailleurs, apparemment pour les utiliser comme munitions des pupu, 18 producteurs ont cité les plombs comme munitions nécessaires à leurs armes, alors que la poudre de chasse a été citée 8 fois et les douilles 2 fois. Une majorité de 28 producteurs a déclaré fabriquer également des munitions, ou des parties de celles-ci, alors que 17 ont affirmé ne pas en produire. Notons qu'aucun producteur du Kwamouth, faisant face au Congo-Brazzaville, n'a déclaré produire de munitions. Les fabricants de munitions produisent en particulier de la poudre (22 cas), des plombs (13 cas), des douilles (3 cas), des « parties d'acier » (1 cas) et des « lutaku » (1 cas ; le lutaku est une tige en métal remplaçant la balle dans certains fusils, transformés en espèces d'« arcs à feu »). Selon les enquêteurs, les producteurs de poudre de chasse se procureraient le soufre nécessaire en grattant le bout soufré d'allumettes ou en récupérant les liquides de piles ou de batteries de véhicules (contenant de l'acide sulfurique).

Les munitions seraient assez facilement disponibles, selon une forte majorité de producteurs (39, contre 6 d'avis contraire). Elles proviendraient du Congo-Brazzaville (cité 35 fois), de Kinshasa (12 fois, dont plusieurs fois pour indiquer qu'elles transitent par Kinshasa en provenance de Brazza), d'ateliers locaux (11 fois), du Kasaï occidental (5 fois, provenance surtout citée par des répondants du Kutu), de RDC sans plus de précisions (3 fois) et de Bandundu-ville (3 fois également).

Service après-vente garanti

Une forte majorité de producteurs, 42, ont affirmé réparer les armes qu'ils avaient produites. Parmi ceux-ci, la plupart acceptent de réparer des armes qu'ils n'ont pas produites (39) ou même des armes industrielles (28). Notons que, dans le Kwango, si tous les producteurs sont prêts à réparer les armes qu'ils ont fabriquées, un seul accepterait de réparer une arme industrielle.

Le nombre d'armes réparées par ces producteurs est assez modeste, de moins d'une dizaine par an dans tous les territoires, à l'exception du Kwamouth, où 9 producteurs ont affirmé en réparer entre 10 et 25 par an. Quant au temps moyen passé pour réparer une arme, si un grand nombre a fait remarquer que cela dépendait de la panne, il a été évalué entre 1 jour et 3 semaines par les répondants, avec une majorité se situant dans une fourchette comprise entre 2 jours et 1 semaine. Cependant, presque tous les producteurs ont déclaré passer davantage de temps à fabriquer des armes qu'à en réparer, à l'exception de deux qui partageraient équitablement leur temps entre ces deux activités.

Et la loi ?

La plupart des répondants, 36, ont déclaré être conscients des lois, décrets ou conventions entourant la production d'armes, seuls 9 affirmant le contraire, la majorité de ces derniers se trouvant au Kwango (6). Cependant, aucun d'entre eux n'a déclaré spontanément disposer de l'autorisation émanant du Président de la République,

théoriquement requise par l'ordonnance-loi n° 85-035 toujours en vigueur, ni avoir entrepris des démarches pour l'obtenir.

Un éventuel enregistrement de leur activité n'a pas semblé poser de problème à une forte majorité des producteurs (42), seuls 3 écartant cette option. De même, 35 répondants ont estimé être en mesure de marquer les armes qu'ils produisent (contre 10 d'avis contraire), en dépit du fait que le marquage prévu par le Protocole de Nairobi et de la nouvelle loi sur les ALPC demandent, notamment, des machines sophistiquées, dont seules trois seraient en service en RDC, et qui – jusqu'à présent – n'ont été utilisées que pour les armes des forces de sécurité.

B) Réparateurs non-producteurs

Le nombre de personnes réparant des armes à feu, mais n'en fabriquant pas, interrogées entre le 6 et le 29 août, s'est élevé à 20 dans les sept territoires couverts par l'enquête, dont la moitié dans le seul district du Kwango. Ces entretiens se sont généralement déroulés en lingala, kikongo et kiyaka.

Dans tous les cas, le répondant a déclaré réparer lui-même des armes. Dans 13 cas, le réparateur interrogé a déclaré être le patron de son entreprise ; dans les 7 autres cas, il s'est déclaré être le fils ou l'apprenti du patron. Dans 11 cas, il a déclaré être forgeron ; dans les autres cas, un vaste éventail de professions a été évoqué, dont cultivateur ou agriculteur (3 cas). Presque tous les forgerons, sauf un, ont déclaré avoir appris leur métier d'un parent et tous auraient l'intention de le transmettre à un descendant.



Fusil de type popo (ou pupu) : la seule arme à feu de la région n'utilisant pas de cartouche, elle est chargée par le canon de poudre et de plombs, séparés par un morceau de tissu

Tous les réparateurs interrogés, sauf un, ont déclaré avoir d'autres activités professionnelles que la réparation d'armes. Ces autres activités sont surtout l'agriculture (citée 15 fois), la chasse (8 cas), le commerce (4 cas), la réparation de vélos ou motos (2 cas), l'élevage (2 cas) et la pêche (2 cas). Notons qu'un réparateur du Kwango a déclaré fabriquer des cartouches. Seuls deux répondants ont indiqué gagner davantage avec la réparation d'armes qu'avec leurs autres activités, tandis que 12 ont affirmé avoir de plus importantes sources de revenus avec leurs autres activités.

La moyenne d'âge des réparateurs interrogés s'est élevée à 46 ans, soit sensiblement plus basse que celle des producteurs, avec une expérience moyenne d'un peu plus de 13 ans, soit quelques années de moins que celle des producteurs.

Tous les réparateurs ont affirmé réparer des armes artisanales, trois d'entre eux (tous dans le Kwamouth) déclarant également s'occuper d'armes industrielles. Le pupu et le calibre 12 ont, chacun, été cités 4 fois par les répondants. Ceux-ci ont déclaré réparer entre 2 et 20 armes par an, avec une moyenne se situant autour de 5 ou 6 armes. La durée des réparations a été évaluée entre 1 jour et 2 semaines, avec une majorité la situant entre 2 et 4 jours. L'évolution de la demande a été qualifiée de « faible » (ou « très faible ») par 6 répondants, « stable » par 5 autres, « en baisse » par 5 autres encore et « en progression » par les 4 derniers. La prolifération et le bas prix des armes industrielles ont été considérés comme une concurrence par 6 répondants, tous basés

dans les districts du Maï-Ndombe et du Plateau, en concordance avec les réponses données par les producteurs de ces deux districts.

Les armes réparées seraient utilisées prioritairement pour la chasse (selon les 20 réparateurs), puis pour les activités coutumières (7 cas), la dot (2 cas) et la protection du bétail (2 cas). Logiquement, les chasseurs figurent en première place des clients des réparateurs (cités 19 fois), suivis des fermiers (4 fois), des chefs coutumiers (4 fois) et des chefs de clan (3 fois).

Curieusement, si aucun des 10 réparateurs interrogés dans le Kwango n'a déclaré être conscient des lois encadrant la réparation des armes, ceux des autres territoires ont tous été d'un avis opposé. Par contre, tous les 20 réparateurs ont affirmé être prêts à être enregistrés. Sur le plan du marquage des armes qu'ils réparent, 14 répondants ont affirmé être capables de le faire, contre 6 d'un avis opposé.

C) Détenteurs

Un total de 47 personnes a été interrogé entre 19 juillet et le 30 août par les quatre enquêteurs à propos de la détention d'armes à feu artisanales. Les entretiens se sont déroulés le plus souvent en lingala, en kikongo et en kiyaka, parfois en kiteke, en français ou, alternativement en deux, voire trois langues. Dans tous les cas, sauf un, les répondants étaient eux-mêmes propriétaires d'au moins une arme. Dans le dernier cas, c'est un père qui a répondu à la place de son fils.

Le détenteur ne posséderait qu'une seule arme artisanale, dans 35 cas. Il en possèderait deux dans 9 cas et trois dans 3 cas. En outre, 5 répondants – tous dans le district du Plateau – ont affirmé détenir également une arme industrielle. À quatre reprises, ces armes ont été décrites comme des fusils de chasse Baïkal de fabrication russe et, dans le dernier cas, comme un calibre 12 de type industriel. Notons également que, dans ce même district, et dans une moindre mesure dans le territoire limitrophe de Kutu dans le district du Maï-Ndombe, les enquêteurs ont rencontré à plusieurs reprises des détenteurs d'armes de chasse industrielles, généralement des fusils Baïkal.


Fusil de type Baïkal

La moyenne d'âge des détenteurs – assez semblable dans tous les territoires investigués – tourne autour de 50 ans. Ceux-ci possèdent une arme depuis, en moyenne, 16 ans, avec d'importantes disparités entre territoires, entre moins de 8 ans dans le territoire de Kenge et 23,5 ans dans le celui de Kwamouth. Selon un peu plus des deux-tiers des répondants, la détention d'armes artisanales obéit à une tradition. Selon une majorité de ces derniers (17), il s'agit d'une tradition familiale plutôt que propre à leur région.

Une forte majorité de 41 répondants a déclaré posséder un fusil de chasse tirant des cartouches de calibre 12 (fusil appelé lukelu en kiyaka, langue parlée dans le Kwango). Le pupu a été nommé 13 fois, surtout dans le Kwilu et, dans une moindre mesure, dans les territoires de Kutu et de Mushie (où il est aussi appelé papo). Enfin, un détenteur, dans le territoire de Kwamouth, a déclaré posséder un makwandungu. Les répondants ont déclaré s'être procuré leur arme, d'abord, auprès du producteur (28 cas), puis d'un intermédiaire, tel un commerçant (16 cas).

Dans 3 cas, l'arme aurait fait partie d'une dot et, dans deux cas, elle aurait été offerte par un membre de la famille. Logiquement, tous les répondants ont affirmé que leur arme avait été produite en RDC.

Quant au prix payé, il est bien entendu tributaire, dans un pays ayant connu des changements de monnaie et une forte inflation, de l'année de l'achat. Les armes achetées au cours des dernières années ont généralement été payées entre 100 000 à 180 000 FC[33], tandis qu'un détenteur ayant acquis son arme en 2004 a déclaré l'avoir obtenue contre 20 000 FC et qu'un autre l'ayant achetée en 1989 a dit avoir dépensé 50 nouveaux zaïres. Alors que plusieurs répondants déclaraient ne pas savoir le prix payé pour leur arme (parce que l'achat est trop ancien ou qu'elle leur a été offerte), d'autres disaient l'avoir acquise grâce au système de troc, contre des sacs d'arachides ou, dans un cas, en échange de deux chèvres.

Tous les détenteurs ont déclaré avoir acquis leur arme pour chasser. En outre, 4 d'entre eux ont dit se l'être procurée pour la protection de personnes, 3 pour l'utiliser dans le cadre de cérémonies traditionnelles, 2 pour la garde du bétail ou de la ferme, 2 pour marquer la « richesse de la famille » et 1 pour « attaquer des ennemis ». Tous les répondants ont déclaré avoir déjà utilisé leur fusil, notamment pour chasser (dans tous les cas), pour célébrer les funérailles d'un chef de village ou d'un chef de village (2 cas), pour chasser des voleurs (2 cas) et pour la pétarade marquant le mariage d'une nièce (1 cas).

En cas de panne, 45 détenteurs se rendraient chez le réparateur ou le producteur de l'arme, tandis que 5 tenteraient de la réparer eux-mêmes, surtout s'il s'agit d'un problème léger.


Douilles 00 « recyclées » et remplies de plombs

Quant aux munitions nécessaires à leur arme, tous les répondants, sauf un, ont évoqué les cartouches 00, 13 les plombs, 10 la poudre de chasse, 3 les cartouches de fabrication locale et 2 les douilles. Les munitions ont été qualifiées de facilement disponibles par 29 répondants et difficilement disponibles par les 18 autres. À noter que, pour pratiquement tous les détenteurs des districts du Plateau et du Maï-Ndombe, elles sont facilement disponibles, mais qu'elles le sont difficilement pour la majorité de ceux du Kwilu et du Kwango. Quant à leur provenance, il s'agirait du Congo-Brazzaville pour 34 répondants, de Kinshasa pour 17 d'entre eux, et d'une origine locale (ou du village) pour 9 autres. Le prix de la cartouche, avec plusieurs répondants citant spontanément celui de la cartouche 00, se situerait entre 1 500 et 3 000 FC, avec une majorité l'évaluant à 1 600 FC[34]. Certains répondants ont préféré citer le prix de la boîte de 25 cartouches, qui évoluerait entre 10 000 et 50 000 FC, avec une nette majorité l'estimant entre 25 000 et 35 000 FC[35], soit entre 1 000 et 1 400 FC la cartouche. Un répondant a, pour sa part, déclaré que la mesure de poudre de chasse valait 500 FC.

33. Actuellement, de 111 à 200 USD.

34. 1,78 USD.

35. Entre 27,78 et 38,89 USD.

Enfin, une majorité de répondants a déclaré avoir conscience des lois et autres textes réglementant la détention d'armes. À nouveau, le Kwango a fourni des réponses divergentes, puisque tous les détenteurs ont affirmé ne pas connaître ces textes. Par contre, dans tous les territoires, une écrasante majorité s'est déclarée prête à demander une autorisation de port ou de détention d'armes, seuls deux détenteurs n'y étant pas favorables.

D) Responsables de la sécurité

Quatorze personnes en charge de la sécurité au Bandundu ont été interrogées, en lingala ou en français, dans les quatre zones d'enquête entre le 25 juillet et le 4 septembre. Il s'agit de 8 responsables de la Police nationale congolaise (PNC), 2 agents de l'Agence nationale de renseignements (ANR), 2 représentants de la magistrature civile, un magistrat militaire et un administrateur de territoire.

Selon eux, le nombre d'armes à feu saisies au cours des deux dernières années dans leur zone de responsabilité est assez faible, variant entre 0 et 7 armes. Dans la majorité des cas, il n'y a pas eu d'évolution marquante de ces saisies. La quasi-totalité de ces armes est de fabrication artisanale et locale. Pour justifier les saisies, la plupart des responsables mettent en avant le Code pénal, en particulier la loi sur le port d'armes. Selon eux, les personnes dont les armes ont été saisies sont des villageois, plusieurs répondants pointant du doigt certains villages où la prolifération d'armes serait particulièrement vivace. Enfin, au regard des réponses enregistrées, il semble qu'environ la moitié des personnes dont les armes ont été saisies avaient commis d'autres infractions que le port illicite d'armes, à savoir des actes de violence ou divers troubles à l'ordre public. Dans un seul cas, le « non-paiement de taxes » a été avancé pour justifier la confiscation de l'arme.

Enfin, notons les commentaires de l'administrateur du territoire de Kenge (district du Kwango), selon lesquels la police confisque souvent des armes, essentiellement utilisées pour la chasse, « pour tracasser la population ». L'administrateur dénonce en outre un non-respect des procédures en cas de détention illicite ou d'accident impliquant des armes à feu, marqué par un empressement de la police, du parquet et des autorités politico-administratives à s'emparer de l'affaire, au mépris des règles juridiques. Il pense également que, dans de nombreux cas, les chefs de village ou de groupement règlent les problèmes impliquant des armes à feu sans en référer aux autorités administratives.

E) Responsables de la santé

Douze responsables médicaux ont été interrogés, le plus souvent en français et parfois en lingala, à propos de l'impact de la prolifération d'armes à feu, en particulier artisanales, entre le 16 juillet et le 4 septembre. Il s'agit de 5 infirmiers (ou infirmiers-chefs), 4 médecins (dont 3 médecins-directeurs d'hôpitaux), un chef de centre de santé, un assistant médical et un tradipraticien (exerçant la médecine traditionnelle). Les zones couvertes par les centres de santé où travaillent ces responsables sont habitées par 2 000 à 8 000 personnes, sauf dans le Kwilu, où les deux responsables interrogés ont déclaré que les zones de santé dont ils ont la charge représentent, chacune, environ 200 000 personnes.

Le nombre de blessés par arme à feu pris en charge ces deux dernières années par les centres de santé des répondants s'est élevé entre 0 et 10, apparemment tous victimes d'armes artisanales. Concernant l'évolution de ce nombre, des évaluations divergentes

ont été données par les répondants : augmentation, diminution ou pas de changement au cours des dernières années. Selon une majorité d'entre eux, les lésions causées par des armes artisanales sont moins graves que celles causées par des armes industrielles.

Notons enfin qu'une bonne partie des blessures causées par des armes artisanales serait de nature accidentelle (explosion du canon, par exemple) et qu'il semblerait qu'un nombre substantiel de blessés par armes ne soient pas enregistrés par les centres de santé locaux, mais directement conduits dans un hôpital à Kinshasa, ville généralement accessible en moins de 24 heures de route depuis la plupart des territoires couverts par l'enquête.

F) Responsables traditionnels

Quatorze chefs coutumiers, chefs de village ou de groupement, ou leurs adjoints, ont été interrogés, principalement en lingala, kiyaka, kiteke et kiyanzi, entre le 24 juillet et le 4 septembre.

Selon 12 d'entre eux, la production d'armes artisanales fait partie de la tradition locale. Les deux chefs d'avis contraire exercent tous deux leur autorité dans le territoire de Popokabaka (Kwango). La plupart des répondants ont évoqué des temps immémoriaux (« depuis nos ancêtres ») pour situer l'origine de cette tradition. Cependant, un d'entre eux a affirmé qu'elle est apparue pendant l'époque coloniale et un autre en 1960, année de l'indépendance. Tous les chefs interrogés, sauf un (dans le territoire de Mushie), ont dit que le port et l'utilisation d'armes à feu sont indispensables au maintien des traditions. Parmi ceux-ci, seuls 4 ont affirmé que la tradition n'admet que la détention d'armes artisanales, la majorité déclarant donc qu'elle inclut les armes industrielles. Tous les répondants ont affirmé que les armes sont censées être utilisées dans le cadre d'activités concernant la tradition : intronisation ou décès d'un chef, mariage, mort d'un chasseur. En outre, un chef a déclaré que l'arme est une marque de son pouvoir et 3 autres que l'arme doit faire partie de la dot lors de mariage de ses ouailles. La chasse a été évoquée 9 fois pour justifier l'utilisation d'armes et la protection de personnes ou de biens 3 fois.

Selon les chefs interrogés, une importante proportion de la population sous leur autorité, variant entre un tiers et 95 %, détient au moins une arme. Pour avoir le droit d'en posséder une, il faut être de sexe masculin et avoir un âge minimum (variant de 15 à 25 ans). En outre, selon les répondants, il faut être chasseur, être en mesure d'assurer la sécurité de la collectivité ou être en âge de se marier.

Selon la moitié des répondants, les armes de leurs administrés ne sont jamais utilisées à mauvais escient, alors que l'autre moitié est d'avis contraire. Parmi les mauvais usages évoqués, citons les accidents de chasse et les conflits entre villages ou entre chasseurs. Dans ce cas, l'autorité traditionnelle peut, selon les répondants, confisquer l'arme ou en interdire l'usage au contrevenant, invoquer les ancêtres pour apaiser leur colère, juger l'affaire et, éventuellement, imposer une amende au coupable, ou transférer le dossier aux autorités compétentes ou à la justice.

Enfin, tous les chefs se sont déclarés prêts à encourager les détenteurs d'armes sous leur autorité à se faire enregistrer auprès des autorités compétentes, si ce n'est déjà fait.

Armes artisanales au Bandundu : synthèse

A) Producteurs et réparateurs

- Une majorité de producteurs et réparateurs d'armes artisanales et de munitions du Bandundu se livre à d'autres activités professionnelles que la production ou la réparation d'armes, principalement l'agriculture. Seuls 17 % des répondants ont déclaré gagner leur vie uniquement ou principalement grâce à la production ou la réparation d'armes ou de munitions.

- La majorité des répondants a déclaré être forgeron, une profession apprise d'un ascendant et qu'ils ont l'intention de transmettre à un descendant. L'âge moyen des producteurs et réparateurs est élevé (autour de 50 ans).

- Les armes produites ou réparées sont essentiellement utilisées pour la chasse et, plus marginalement, pour la protection et les activités coutumières.

- L'arme la plus produite est le fusil de chasse dit « calibre 12 », tirant des cartouches 00 et dont le prix est compris entre 55 et 200 USD. Ensuite, vient le pupu, légèrement moins cher, et ne nécessitant pas de cartouches. Aucune évolution significative de la demande et des prix n'a été constatée.

- Les prix les plus bas ont été relevés dans le territoire de Kwamouth. C'est également dans ce territoire et dans ceux, voisins, de Mushie et de Kutu qu'une importante prolifération d'armes industrielles a été constatée.

- Le nombre d'armes produites par an varie considérablement, mais est généralement assez faible, compris entre 3 et 48 armes. De même, le temps nécessaire pour fabriquer ou réparer une arme varie fortement.

- Les munitions nécessaires pour ces armes sont surtout des cartouches 00, fabriquées localement ou, plus souvent, importées du Congo-Brazzaville. Elles seraient plutôt facilement disponibles. À l'exception du Kwamouth, une majorité de producteurs d'armes a déclaré produire des munitions, ou des éléments de celles-ci.

- Une grande majorité de producteurs répare également les armes en cas de problème. Ceux du Kwamouth n'hésitent pas à réparer aussi des armes industrielles, à l'inverse de ceux du Kwango.

- Une majorité de producteurs et réparateurs, sauf au Kwango, a déclaré être consciente des lois réglementant la production ou la réparation d'armes. Une très forte majorité a déclaré être prête à s'enregistrer auprès des autorités compétentes. Une majorité a déclaré être capable de marquer les armes produites ou réparées même si, techniquement, cela semble difficile.

B) Détenteurs

- Environ les trois-quarts des détenteurs d'armes artisanales ne possèdent qu'une seule arme, les autres en ayant deux ou trois. Un peu plus de 10 % d'entre eux, tous dans le district du Plateau, possèdent également une arme de chasse industrielle.

- La moyenne d'âge des détenteurs est élevée (environ 50 ans). Ceux-ci sont en possession d'une arme depuis, en moyenne, 16 ans.

- Une forte majorité a déclaré détenir un fusil de chasse de calibre 12, acquis – dans plus de la moitié des cas – directement auprès du producteur.

- Les détenteurs ayant récemment acheté leur arme semblent l'avoir acquise à un prix compris entre 111 et 200 USD.

- Tous les détenteurs semblent utiliser principalement leur arme pour la chasse.

- Les munitions nécessaires à ces armes sont généralement des cartouches 00, dont la disponibilité est ressentie comme grande par les répondants du Plateau et du Maï-Ndombe.

- Ces cartouches, provenant généralement du Congo-Brazzaville si elles ne sont pas produites localement, sont vendues à un prix tournant autour de 1,78 USD à l'unité et autour d'une bonne trentaine de dollars pour une boîte de 25.

- La majorité des répondants, sauf au Kwango, a déclaré connaître les lois concernant la détention d'armes. Une écrasante majorité s'est dite prête à demander une autorisation de port ou de détention d'armes.

C) Responsables de la sécurité

- Le nombre d'armes saisies ces deux dernières années est faible, mais il s'agit presque toujours d'armes de fabrication artisanale.

- Dans la plupart des cas, les personnes dont les armes ont été saisies avaient commis d'autres infractions que le port illicite d'armes, bien que – dans certains cas – il est possible que ces confiscations relèvent de tentatives d'extorsion de la part de la police.

- De manière générale, l'application stricte des textes légaux concernant la détention d'armes ne semble pas au cœur des préoccupations de nombreux responsables de la sécurité.

D) Responsables de la santé

- Relativement peu de blessés par arme à feu ont été soignés ces deux dernières années dans les centres de santé où opère le personnel médical interrogé.

- Une partie des blessés l'a été à la suite d'accidents plutôt qu'en conséquence d'actes intentionnels.

- Dans tous les cas, les armes ayant causé des lésions étaient de fabrication artisanale.

E) Responsables traditionnels

- Pour une grande majorité de chefs traditionnels, tant la production que le port ou l'utilisation d'armes, y compris industrielles, font partie intégrante de traditions anciennes et sont indispensables pour marquer divers actes marquant la vie locale, telles l'intronisation de chefs, l'annonce de décès de personnalités ou la célébration de mariages.

- Une majorité de la population adulte et mâle serait détentrice d'armes.

- Selon la moitié des répondants, les armes sont parfois utilisées à mauvais escient, suscitant des réactions spécifiques de l'autorité traditionnelle.

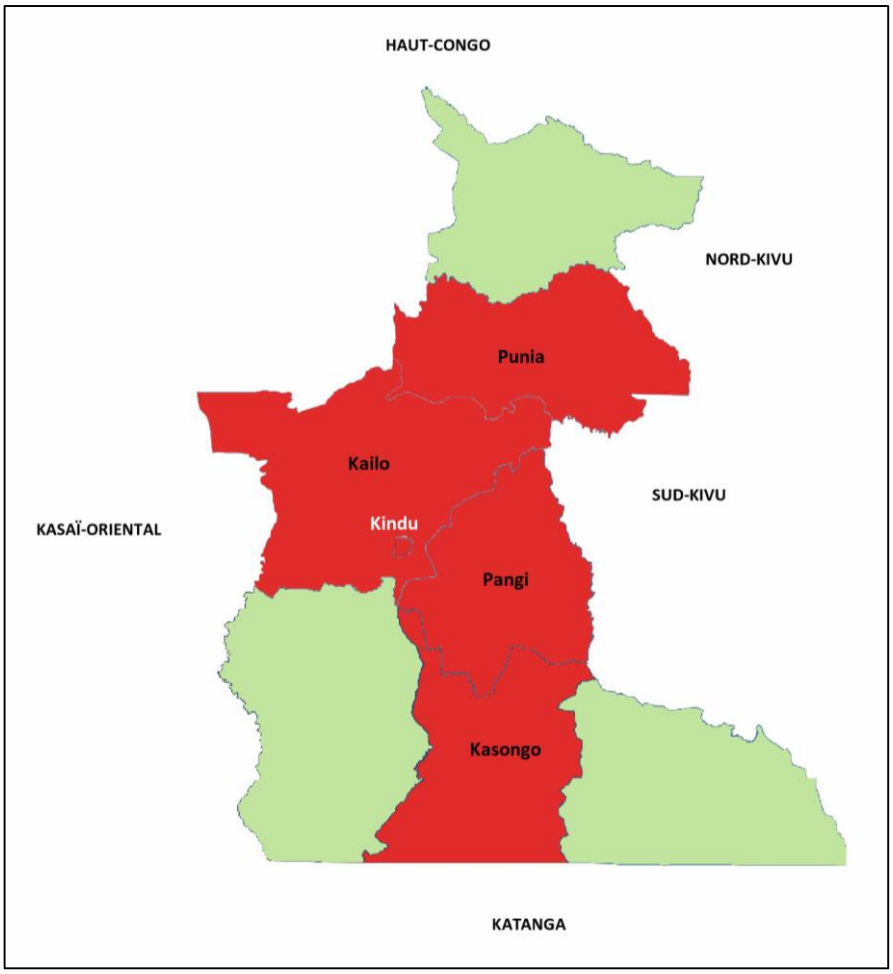
- Tous les chefs interrogés se sont dits prêts à favoriser l'enregistrement des détenteurs.

3.2. Au Maniema

Le coordinateur du GRIP a séjourné vers la mi-juillet à Kindu, chef-lieu du Maniema, où il a expliqué les termes de sa mission à Hilaire Abedi Katuta, enquêteur issu de la société civile ayant déjà collaboré à divers travaux du GRIP depuis 2009. Muni des six mêmes questionnaires que ses collègues du Bandundu, celui-ci a donc été chargé de récolter des informations sur les armes artisanales, puis d'effectuer un premier traitement de ces informations et de les transmettre au GRIP.

La zone d'enquête incluait la ville de Kindu, les territoires de Kailo et de Punia, au nord de cette ville, celui de Pangi, à l'est, et celui de Kasongo, dans le sud de la province.

Territoires et ville du Maniema concernés par l'enquête



A) Producteurs et réparateurs

Au total, 32 producteurs, faisant également tous office de réparateurs d'armes, ont été interrogés. Ceux des territoires de Punia et Kailo ont été visités entre le 23 et le 29 juillet, tandis que ceux de la ville de Kindu et du territoire de Kasongo l'étaient entre le 10 et le 23 septembre. Aucun producteur n'a pu être rencontré dans le territoire de Pangi. Au niveau de chaque entité, les répondants se répartissent comme suit :

Territoire / ville	Nombre de répondants	Dont producteurs déclarant également fabriquer des munitions	Dont producteurs déclarant également réparer des armes
Punia	5	1	5
Kailo	2	0	2
Kindu	3	0	3
Kasongo	22	2	22
Totaux	**32**	**3**	**32**

Le swahili, langue parlée par quasi-toute la population du Maniema, a été utilisé dans la grande majorité des entretiens. Dans un seul cas, dans la cité de Punia, il a été fait recours au français.



Forge servant à la réparation des armes dans le territoire de Punia

À chaque fois, le répondant a affirmé produire lui-même des armes. Dans tous les cas, sauf un (où il s'est présenté comme un collaborateur), il a déclaré être le patron de son entreprise. Dans tous les cas, il a également affirmé être forgeron de profession. À 18 reprises, le répondant a déclaré qu'un de ses parents était également forgeron. Ce parent lui a transmis sa profession, dans tous les cas sauf un. Mais deux d'entre eux ont complété leur apprentissage en suivant une formation professionnelle, comme la plupart des 14 autres n'ayant pas de parent forgeron. Le nom de l'ITPK, Institut technique professionnel de Kindu, a fréquemment été cité comme source de cette formation. Parmi les 17 ayant un parent forgeron lui ayant transmis son métier, 14 ont déclaré avoir l'intention ou être en train de transmettre leur profession à un descendant.

Production d'armes, mais d'autres biens de consommation

Seuls deux producteurs, basés dans le village de Yamba Yamba, dans le territoire de Kasongo, ont déclaré avoir comme seules activités professionnelles la production et la réparation d'armes. Parmi les 30 autres, les autres activités de subsistance sont principalement : l'agriculture (23 réponses), la réparation de motos ou vélos (13), la fabrication de marmites (9), fers à repasser (6), machettes ou coupe-coupe[36] (6), haches (3) ou couteaux (2). En outre, 3 ont déclaré être ajusteurs ou ajusteurs-soudeurs. Parmi ceux-ci, une majorité (16) a déclaré que leur activité de production ou de réparation d'armes représente 20 % ou moins de leurs revenus, tandis que 12 d'entre eux ont dit être incapables de fixer une telle proportion.

Comme au Bandundu, l'âge moyen des producteurs s'est révélé plutôt élevé, aux alentours de 53 ans. Quant au nombre d'année d'expérience, une moyenne de plus de 18 ans a été déclarée. Sur ce plan, peu de différences entre territoires ont été relevées.

36. Coupe-coupe : machette à long manche.

Baïkal et Vanguard

L'arme la plus produite, par 28 des 32 producteurs, est le « baïkal », soit la copie artisanale du fusil de chasse russe Baïkal, de calibre 12 et tirant des cartouches 00. Vient ensuite le « vanguard », produit par 8 producteurs du Kasongo et 1 de Kindu, qui est également un fusil de chasse de calibre 12 tirant des cartouches 00, copié sur le fusil industriel de même nom. La principale différence entre les deux armes réside dans le placement du levier permettant de basculer le canon et d'introduire la cartouche : ce levier est placé au-dessus du canon dans le baïkal, sur le côté droit du canon dans le vanguard. Le popo a également été cité par 9 producteurs de toutes les régions couvertes par l'enquête, sauf au Kaïlo. Introduit dans la région par les commerçants arabes au XIX^{e} siècle, le popo est la seule arme à feu de la région n'utilisant pas de cartouche, mais chargée par le canon de poudre et de plombs, séparés par un morceau de tissu. Ensuite, le « mombombo » – un fusil dont le canon ne bascule pas et dont la cartouche est introduite latéralement – a été cité par 2 producteurs. Enfin, ont été cités une seule fois, uniquement au Kasongo : le « calibre 12 », le « caneton » et le « pistolet ». Toutes ces armes utilisent des cartouches 00 de calibre 12 et, à l'exception du pistolet, il s'agit de fusils à canon simple destinés à la chasse. Elles diffèrent par le système de chargement des cartouches ou d'éjection des douilles. Le caneton serait une appellation locale du vanguard[37].



Fusils de types Baïkal et Vanguard

L'arme la plus produite serait, selon 25 producteurs, le baïkal, qu'ils vendraient entre 60 000 et 90 000 FC[38] ou échangeraient contre 3 à 5 chèvres. Ensuite viennent le vanguard, cité 6 fois et vendu entre 80 000 et 110 000 FC[39] ou troqué contre 2 à 4 chèvres, le popo, cité 2 fois (90 000 FC ou 2 à 3 chèvres) et le calibre 12, cité 1 fois (4 chèvres).

Une nette majorité de 25 répondants a déclaré ne produire que sur commande, dont un affirmant agir ainsi pour minimiser les risques de poursuites judiciaires, tandis que seuls 6 ont affirmé le contraire.

Production modeste et en baisse

Quant à leur production annuelle, 4 fabricants ont affirmé qu'elle ne dépassait pas 8 armes par an, 11 fabricants ont affirmé qu'elle était comprise entre 9 et 15 armes, 2 ont affirmé qu'elles se situait entre 16 et 25 armes et un seul a affirmé qu'elle était aux alentours de 48 armes par an. Cependant, une petite moitié des répondants (14) a déclaré ignorer le niveau de leur production. La production d'une arme durerait maximum une semaine, pour 2 fabricants, entre une et deux semaines, pour 7 d'entre eux, entre deux et trois semaines, pour 5 d'entre eux, entre 3 semaines et un mois, pour 8 d'entre eux, un mois pour 8 autres, et entre deux et trois mois pour les deux derniers.

Selon une forte majorité de 29 répondants, la demande en armes serait globalement en baisse depuis une dizaine d'années, certains d'entre eux mettant en cause les restrictions mises à la chasse ou la raréfaction du gibier. Les trois autres, tous dans le territoire de Kasongo, estiment que la demande est à la hausse. De même, selon 26 producteurs, les prix sont à la baisse. Selon 5 autres, également tous au Kasongo, le

37. Précisions fournies par l'enquêteur.

38. Entre 67 et 100 USD.

39. Entre 89 et 122 USD.

prix des armes augmente, mais un d'entre eux attribue cette hausse à la dépréciation de la monnaie. Une majorité de 27 fabricants estime néanmoins ne pas subir de concurrence de la prolifération des armes industrielles, dont un déclarant qu'elles sont trop chères pour leurs clients. Cependant, 4 répondants – tous travaillant dans des centres urbains – sont d'un avis contraire.

Les 32 producteurs sont unanimes à déclarer que leurs armes servent essentiellement à la chasse. Curieusement, parmi les acheteurs, les « chasseurs » n'ont été cités qu'une seule fois. Surtout dans le Kasongo, la question a été perçue comme appelant une réponse « ethnique » : les peuples les plus souvent cités, sans doute pour leur propension à chasser ou à se doter d'armes, ont été les Lega, vivant à l'est du cours supérieur du fleuve Congo, entre le Sud-Kivu et le Maniema (8 fois), les Babembe, vivant surtout dans le territoire de Fizi au Sud-Kivu (5 fois) et les Zimba (3 fois), un peuple chasseur vivant dans le territoire de Kasongo. Les cultivateurs ont également été cités 3 fois, tandis que 7 fabricants ont déclaré qu'il n'y avait pas de type dominant d'acheteur.



Billes de plombs utilisées comme projectiles

Munitions

Les 32 producteurs interrogés ont tous déclaré que leurs armes nécessitaient des cartouches 00 comme munitions. Seuls 4 d'entre eux ont déclaré produire eux-mêmes ces munitions ou des éléments de celles-ci. Un fabricant produirait des cartouches entières, de type « 9 barrettes » (avec billes de plomb comme projectiles), tandis qu'un autre a dit se limiter à la production de plombs. Parmi les 28 non-producteurs de munitions, un a déclaré que les chasseurs les confectionnaient eux-mêmes.

Selon 28 répondants, les munitions sont facilement disponibles. Elles proviendraient de Kindu (18 réponses), de Kinshasa (9), du Congo-Brazzaville (9), de Kisangani (5, tous des territoires de Punia et de Kaïlo), de Lubumbashi (3, tous du Kasongo) et de commerçants ambulants (1).

Réparation assurée

Tous les producteurs ont déclaré réparer les armes qu'ils ont produites et celles faites par d'autres artisans. Une majorité de 22 répondants est également prête à réparer des armes industrielles, si la demande leur en est faite. Cependant, 10 autres s'estiment incapables de le faire.

Une nette majorité de 25 producteurs a affirmé ne pas pouvoir évaluer le nombre d'armes qu'ils réparaient. Trois autres ont dit en réparer tout au plus 15 par an, deux autres de 12 à 20, un de 20 à 25 et le dernier environ 36 chaque année. Quant au temps nécessaire à la réparation d'une arme, il a été évalué à un ou deux jours par 4 répondants, deux à trois jours par 11 d'entre eux, trois à six jours par 9 d'entre eux, un jour à une semaine par 1 d'entre eux, et une à trois semaines par 2 d'entre eux. Deux autres ont déclaré que cela dépendait de la gravité de la panne et les 3 derniers ont dit l'ignorer. Enfin, 25 producteurs ont affirmé passer davantage de temps à fabriquer des armes qu'à les réparer, tandis que seuls 3 ont déclaré l'inverse.

Volonté d'agir dans la légalité

Seuls 8 producteurs – dont tous ceux du Kaïlo et du Punia – ont déclaré être conscients des lois concernant la production d'armes, alors que les 24 autres ont dit ne pas être au courant du cadre législatif. Une très forte majorité de 29 répondants a dit être prête à faire enregistrer son activité – dont un « pour éviter les tracasseries », tandis que seuls deux ont déclaré être d'un avis opposé. Enfin, 26 ont affirmé qu'ils pouvaient marquer les armes qu'ils produisaient ou réparaient, seuls 5 pensant que cela était impossible, bien que le marquage demande des outils et une organisation bien au-delà des possibilités de ces artisans.

B) Réparateurs non-producteurs

L'enquêteur a interrogé, entre le 26 juillet et le 15 septembre, 9 personnes impliquées dans la réparation d'armes, mais non dans leur production, basées dans les territoires de Punia (5), de Pangi (1) et de Kasongo (3). Tous les entretiens se sont déroulés en swahili, sauf un en kumu, une des principales langues parlées dans la région de Punia, par l'intermédiaire d'un interprète.

Dans tous les cas, les répondants se sont déclarés eux-mêmes réparateurs d'armes. Dans tous les cas, sauf un, ils se sont dits patrons de leur entreprise. Dans le cas restant, le réparateur s'est déclaré chef d'atelier. Les 9 réparateurs ont dit être forgerons de profession, sauf un qui s'est dit ajusteur. Parmi les 8 forgerons, 6 ont appris leur métier d'un parent et un d'un autre réparateur, tandis que le dernier a déclaré avoir suivi une formation à l'ITPK. Cinq des 6 forgerons ayant appris leur métier d'un parent ont l'intention, ou sont en train, de transmettre leur savoir à un descendant.

Tous les 9 répondants ont d'autres activités que la réparation d'armes. Tous complètent leurs revenus avec la réparation de motos ou de vélos, 6 avec des activités agricoles, tandis que la réparation de seaux, de haches, de marmites, de fers à repasser ou de groupes électrogènes a été citée une fois, de même que la menuiserie et la couture. La plupart a déclaré tirer davantage de revenus, de l'ordre de 70 à 90 %, d'autres activités que la réparation d'armes, tandis que les 3 restants ont déclaré être incapables de fournir une estimation.



Fusils de type Vanguard

La moyenne d'âge des réparateurs est de 50 ans, mais de 45 ans dans le territoire de Punia. En moyenne, ils sont dans le métier depuis une quinzaine d'années.

Le baïkal est réparé par 8 des 9 réparateurs, le calibre 12 (sans plus de précision) par 3 d'entre eux, le vanguard et le popo par 2, et le « kingston » et le calibre 12 de fabrication industrielle par 1 seul répondant chacun. Ces armes ont été décrites dans la section consacrée aux producteurs, à l'exception du kingston, qui aurait la particularité de pouvoir contenir 5 cartouches 00 et d'être donc un fusil semi-automatique.

Il y a quelques dizaines d'années, le président Mobutu aurait disséminé quelques Kingston de type industriel dans la région, ce qui serait à l'origine du surnom de « don du président » donné à la copie locale de cette arme[40].

Si 7 réparateurs ont déclaré ne pas savoir combien d'armes ils réparaient chaque année, un autre a dit en avoir réparé 15 en 2013 et le dernier en traiter 48 à 60 par an. Quant à la durée de chaque réparation, elle serait comprise entre 1 et 3 jours pour 5 répondants et entre 4 et 7 jours pour 3 autres.

La demande en réparations serait à la baisse, selon 8 répondants, mais – selon 7 d'entre eux – cela ne serait pas dû à la concurrence des armes industrielles.

Les armes réparées serviraient à la chasse, selon l'ensemble des répondants. Leurs clients seraient des chasseurs, selon 6 réparateurs, tandis qu'un autre a déclaré qu'ils étaient de « toutes tendances », un autre des Babembe, et le dernier des Bakwange (une des principales ethnies du territoire de Kasongo), des Lega ou des Zimba.

La quasi-totalité des réparateurs a dit ne pas être consciente des lois concernant la réparation d'armes. Cependant, la plupart, à deux exceptions près, ont déclaré être prêts à enregistrer leur activité, bien qu'un ait ajouté « à condition d'être sensibilisé ». Enfin, 6 réparateurs ont déclaré qu'il était possible qu'ils marquent les armes qu'ils avaient réparées, les 3 autres étant d'un avis opposé.

C) Détenteurs

Entre le 23 juillet et le 10 septembre, un total de 33 personnes a été interrogé dans la province du Maniema, dont 3 dans le territoire de Kailo, 9 dans celui de Punia, 5 dans celui de Pangi et 16 dans celui de Kasongo. Ces entretiens se sont généralement déroulés en swahili (30 fois), mais aussi, via un interprète, en kumu (2 fois) et en songola (1 fois), une langue parlée principalement dans le territoire de Kailo. Dans tous les cas, sauf un, le répondant a déclaré détenir lui-même une arme artisanale. Dans le cas restant, le répondant a déclaré être le père du détenteur de l'arme.

Les 33 détenteurs ont dit ne posséder qu'une seule arme artisanale. Un d'entre eux, dans le territoire de Kasongo, a déclaré posséder aussi une arme industrielle, de fabrication russe, achetée pour 100 dollars en 2012 au Congo-Brazzaville et qui utiliserait des munitions pour armes de guerre.

La moyenne d'âge des détenteurs s'est avérée être de 42 ans et ils posséderaient leur arme, en moyenne, depuis 6 ans. Aucune différence notable entre territoires n'a été constatée. Selon 8 détenteurs, la possession d'armes obéit à une tradition, ce qui n'est pas l'avis des 25 autres répondants.

Une forte majorité de 29 détenteurs a déclaré être en possession d'un baïkal (de fabrication locale), tandis que les 4 autres détiendraient respectivement un calibre 12, un popo, un vanguard et un pistolet. Ces armes auraient été acquises via un intermédiaire pour 14 détenteurs et directement auprès du producteur pour 13 autres, tandis que 2 l'auraient reçue en héritage et les 4 derniers lors du mariage d'une de leurs filles ou sœurs (dot). Selon tous les répondants, sauf un qui a affirmé n'en avoir aucune idée, leur arme aurait été fabriquée en RDC.

Les détenteurs de baïkal ayant acheté eux-mêmes leur fusil ont déclaré l'avoir payé, dans les années 2000 à 2013, entre 40 000 et 90 000 FC, avec des prix sensiblement

40. Précisions de l'enquêteur.

plus élevés dans les territoires de Punia que dans celui de Kasongo, tandis qu'un autre l'a payé 100 dollars en 2005. Cependant, une majorité a dit avoir pratiqué le troc : contre 2 à 4 chèvres[41] (8 répondants), contre 30 kg de cassitérite (un détenteur en territoire de Punia), contre 2 sacs de 100 kg de paddy (riz, 1 cas) ou encore un vélo (1 cas). Le détenteur de popo a dit l'avoir payé 80 000 FC en 2006, celui du vanguard l'avoir échangé contre 3 sacs de paddy et celui du pistolet l'avoir acheté au prix de 100 dollars en 2009.

Tous les détenteurs ont dit avoir acquis leur arme pour la chasse, sauf celui du pistolet qui a avancé des fins de protection personnelle. Tous ont déclaré l'avoir déjà utilisée, à chaque fois pour la chasse, sauf le détenteur du pistolet – qui a dit n'avoir jamais été attaqué – et deux d'un baïkal, propriétaires de leur arme depuis quelques mois, qui ont invoqué l'interdiction de la chasse en vigueur. La chasse est en effet interdite de juillet à septembre (saison sèche) au Maniema et la mesure aurait été prolongée cette année jusqu'en décembre par le gouverneur provincial, officiellement en raison du début d'épidémie de fièvre Ebola détecté en province de l'Équateur[42]. Notons aussi que cette interdiction de la chasse a entraîné une certaine méfiance des détenteurs, craignant particulièrement d'être accusés d'être en train de chasser si on voyait leur fusil à portée de main.


Pistolet artisanal

En cas de problème avec leur arme, 25 détenteurs iraient voir un réparateur ou celui qui l'a fabriqué, tandis que 6 tenteraient de la réparer seul, du moins si la panne n'est pas trop grave.

Tous les fusils et même le pistolet utilisent des cartouches 00 de calibre 12. Selon 30 des 33 répondants, elles sont facilement disponibles sur le marché. Comme lieu de provenance de ces cartouches, si 16 ont pointé la ville de Kindu (ou des marchands ambulants qui en venaient), 6 la cité de Punia et 1 celle de Kasongo, et si 3 autres ont désigné des villes plus éloignées, respectivement Kisangani, Lubumbashi et Kinshasa, 9 détenteurs – tous dans les territoires de Pangi ou de Kasongo, ont évoqué le Congo-Brazzaville, particulièrement la ville côtière de Pointe-Noire, distante de 1 600 km, à vol d'oiseau. Le prix de la cartouche 00 varie entre 1 300 et 1 500 FC[43], et est nettement plus élevé dans les territoires de Kasongo et de Pangi, à l'est et au sud de Kindu, que dans les deux autres, au nord du chef-lieu provincial.

Unanimement, les détenteurs interrogés au Maniema ont déclaré n'avoir nulle conscience des lois régissant la détention et le port d'armes. Et, de façon presqu'aussi unanime (une voix dissonante), pratiquement tous sont prêts à solliciter un permis si cela leur est proposé.

D) Responsables de la sécurité

Neuf responsables de la sécurité ont été interrogés sur la prolifération d'armes artisanales, à Kailo (1), à Punia (3), à Kindu (3) et dans le territoire de Kasongo (2). Il s'agissait de 3 commandants de la PNC, de 3 chefs de poste de l'ANR, d'un chef de poste de la Direction générale de Migration (DGM), d'un commandant des FARDC

41. Une chèvre coûte approximativement 20 à 25 dollars en province de Maniema.

42. Selon les déclarations à l'enquêteur du directeur de cabinet du ministre provincial de l'Environnement, Kindu, 3 octobre 2014.

43. Entre 1,44 et 1,67 USD.

et d'un chef de cité. Les entretiens se sont déroulés entre le 23 juillet et le 23 septembre, exclusivement en français.

Le nombre d'armes à feu saisies dans leur zone de responsabilité des deux dernières années a été évalué diversement, entre 0 et 46, par les répondants. Les chiffres les plus élevés, entre une quinzaine et 46, ont été cités par ceux de Punia. Les saisies seraient globalement en baisse, selon 5 responsables, dont les 3 de Kindu, mais en hausse selon 3 autres, dont le chef de cité de Punia, qui cite l'irruption de combattants du groupe armé Raïa Mutomboki dans la province et leur brève prise de contrôle de la cité en 2013[44].

Pour une majorité de 5 interlocuteurs, la totalité des armes saisies étaient de fabrication artisanale, deux autres évoquant des pourcentages de 90 % et 60 % (à Kindu). Étant donné leur prépondérance, l'évolution des saisies d'armes artisanales épouse logiquement la même tendance que celles de l'ensemble des armes à feu, soit en diminution selon 5 répondants. Les armes non industrielles seraient fabriquées localement, ou en tout cas dans la province, selon tous les responsables interrogés.

Selon une majorité de 6 répondants, la raison de ces saisies était la détention sans permis de l'arme, tandis qu'un cite la violation de la Loi portant règlementation de la chasse[45], sans préciser s'il s'agit de chasse sans permis, en dehors des périodes autorisées ou d'espèces protégées, et les deux derniers déclarent qu'il n'y avait aucune base légale pour ces saisies. La plupart des responsables ont déclaré que les détenteurs n'appartiennent pas à certains milieux particuliers, alors qu'un a désigné « le Kumu », c'est-à-dire une ethnie vivant dans le nord du Maniema, et un autre la zone de Matumba, une localité au centre du territoire de Punia, où une prolifération importante d'armes de guerre a également été constatée[46].

Selon 7 répondants, les personnes dont l'arme a été saisie étaient uniquement accusées de port d'armes prohibé. De même, 7 d'entre eux ont affirmé que des armes artisanales pouvaient être saisies même s'il n'y avait pas de trouble à l'ordre public.

E) Responsables de la santé

L'enquêteur a interrogé, en français, 9 responsables médicaux – 4 médecins et 5 infirmiers – entre le 23 juillet et le 22 septembre. Ces entretiens se sont déroulés dans les territoires de Kailo (1), de Punia (3), de Pangi (1), de Kasongo (2), ainsi qu'en ville de Kindu (2). Les deux-tiers des répondants se sont déclarés incapables d'évaluer le nombre de personnes vivant dans leur zone de responsabilité, les 3 autres donnant des chiffres compris entre 190 000 et 270 000 habitants.

Le nombre de blessés par armes à feu soignés dans leur établissement ces deux dernières années a été estimé entre 0 et 24 par les répondants, le chiffre moyen tournant autour de la dizaine. L'évolution du nombre de blessés a été évaluée à la baisse par 5 d'entre eux, mais à la hausse par 3 autres. Le dernier n'a pu déterminer d'évolution, car des blessés de ce type éviteraient de se faire soigner dans des établissements de soin, par crainte de poursuite. Des chefs coutumiers ont confirmé cette tendance.

---

44. À ce sujet, voir Georges Berghezan, Groupes armés actifs en R. D. Congo – Situation dans le « Grand Kivu » au 2e semestre 2013, Rapport du GRIP 2013-11, p. 16-17.

45. Loi n° 82-002 DU 28 mai 1982, disponible sur Leganet.cd.

46. Précisions de l'enquêteur.

Selon 5 responsables médicaux, la totalité des blessés par arme à feu soignés dans leur établissement l'auraient été par une arme artisanale, tandis que les 2 infirmiers interrogés à Kindu citaient des chiffres de 30 et de 40 %, des chiffres en baisse selon 5 répondants, mais en augmentation selon 3 autres, en particulier dans le territoire de Punia.

Enfin, selon tous les responsables de la santé interrogés, la gravité des lésions causées par des armes artisanales est comparable à celles causées par d'autres armes à feu.

F) Responsables traditionnels

Entre le 24 juillet et le 14 septembre, 9 responsables traditionnels ont été interrogés à propos de leur attitude face aux armes artisanales. Il s'agissait de 3 chefs de secteur[47], 2 chefs de groupement, 2 chefs de village et 2 chefs de localité. La plupart des entretiens se sont déroulés en français (6) et les autres en swahili (2) et en kumu (1).

Selon 4 chefs, la production d'armes à feu ne fait pas partie des traditions locales, tandis qu'elle en fait bien partie selon les 5 autres. Parmi ces derniers, si l'un a cité la colonisation comme période à l'origine de cette tradition, deux autres, dans le territoire de Kasongo, ont évoqué la « période arabe », antérieure à la colonisation, à l'origine de cette tradition, car ce sont les Arabes qui auraient « inauguré la naissance des forges ».

De même, 5 chefs ont déclaré que le port et l'utilisation d'armes font partie intégrante de leur tradition, tandis que 4 ont exprimé un avis opposé. Notons que seuls 3 de ces derniers ont dit qu'à la fois la production et l'utilisation d'armes faisaient partie de leur tradition. Parmi les 5 répondants ayant affirmé que le port d'armes était indispensable au maintien des traditions, 4 ont déclaré que cela concernait uniquement les fusils de chasse artisanaux baïkal, le 5e incluant le baïkal russe industriel.

Tous les chefs, sauf un, ont affirmé que ces armes étaient destinées à la chasse. Les autres usages cités ont été la défense (2 fois), la marque de richesse ou de prestige (2 fois), le moyen de règlement d'un conflit foncier (1 fois) et la dot (1 fois). Selon 6 répondants, les détenteurs formeraient une grande proportion, estimée entre 10 et 100 % des chefs de ménage, des populations sous leur autorité, un seul étant d'un avis opposé et considérant que seul 1 % de la population aurait une arme. Pour avoir le droit de posséder une arme, il faut impérativement être de sexe masculin (selon tous les répondants), être âgé d'au moins 14 ou 15 ans (4 répondants des territoires de Kailo et de Punia), au moins 17 ans (1 fois) ou 18 ans (1 fois). Les autres réponses ont évoqué « l'âge adulte », sans plus de précision, la « nécessité », le « moyen », le « besoin » ou la « possibilité ».

Selon la quasi-totalité des répondants, les armes détenues pour un usage traditionnel ne sont jamais utilisées à mauvais escient. Le seul à donner un avis divergent, un chef de secteur du Kasongo, a déclaré que, si le cas se présentait, il dénoncerait la mauvaise utilisation et s'en référerait aux autorités judiciaires compétentes. Enfin, 8 des 9 chefs interrogés ont dit être prêts à encourager les détenteurs d'armes à s'enregistrer auprès des autorités, un seul n'y étant pas favorable.

47. Dans l'ensemble du Congo, les territoires sont divisés en secteurs (ou chefferies) et les secteurs sont divisés en groupements.

Armes artisanales au Maniema : synthèse

A) Producteurs et réparateurs

- Seuls 2 des 41 producteurs et réparateurs d'armes interrogés au Maniema ont déclaré ne vivre que d'activités liées aux armes. Les autres vivent principalement – de l'ordre de 70 à 90 % de leurs revenus – d'autres activités, surtout l'agriculture, mais aussi la réparation de motos/vélos et la fabrication d'outils et de biens ménagers.

- La quasi-totalité des producteurs et réparateurs a déclaré être forgeron, une profession apprise, majoritairement, auprès d'un ascendant, mais fréquemment également auprès d'un institut d'enseignement. Seule une petite moitié des répondants aurait l'intention de transmettre sa profession à un ascendant. L'âge moyen des producteurs et réparateurs est élevé (autour de 52 ans).

- Les répondants ont unanimement affirmé que leurs armes servaient à la chasse. Parmi les types d'acheteurs, les chasseurs ont été cités, ainsi que différents groupes ethniques du Maniema.

- L'arme de loin la plus produite et la plus réparée (par plus de 80 % des répondants) est le baïkal, inspiré du fusil de chasse russe du même nom, vendu de 67 à 100 USD. Il précède le vanguard, vendu généralement un peu plus cher, et le popo, un fusil n'utilisant pas de cartouche. Aucune différence de prix significative entre les territoires n'a été constatée.

- Selon une forte majorité de répondants, la demande, autant au niveau de la production que de la réparation, serait à la baisse. Une tendance similaire affecterait les prix, mais ce ne serait pas dû à la concurrence d'armes industrielles bon marché, du moins dans les villages, mais bien davantage aux difficultés liées à la chasse.

- Les producteurs qui ont pu quantifier leur production ont déclaré fabriquer de 8 à 48 armes par an, la fabrication d'un fusil demandant entre 3 semaines et un mois de travail pour la moitié d'entre eux.

- La majorité des armes produites ou réparées au Maniema utilisent des cartouches 00 de calibre 12, à l'exception de la poudre et des plombs du popo. Ces cartouches sont, soit produites localement, par les chasseurs ou par une petite partie de producteurs d'armes, soit importées, visiblement depuis le Congo-Brazzaville, et transiteraient via diverses villes de RDC. Une forte majorité de producteurs estiment qu'elles sont facilement disponibles.

- Tous les 32 producteurs ont déclaré réparer des armes artisanales et une bonne moitié également des armes industrielles. Cependant, un seul des 9 réparateurs non-producteurs a affirmé qu'il lui arrivait de réparer des armes de chasse industrielles.

- Seuls 9 producteurs et réparateurs ont dit être conscients des lois concernant leurs activités, bien que tous les producteurs des territoires de Kaïlo et de Punia se soient estimés bien informés. La possibilité de marquage des armes produites ou réparées a remporté l'adhésion d'une nette majorité de 32 répondants. Une majorité encore plus nette, 36 contre 4 d'avis contraire, a déclaré être prête à faire enregistrer ses activités auprès des autorités compétentes.

B) Détenteurs

- Tous les détenteurs d'armes artisanales interrogés ont affirmé ne posséder qu'une seule arme de ce type. Un seul a déclaré posséder également une arme industrielle, apparemment une arme de guerre.

- La moyenne d'âge des détenteurs est de 42 ans et ils posséderaient leur arme, en moyenne, depuis 6 ans. Moins d'un quart d'entre eux ont dit que leur possession d'armes relevait d'une tradition.

- Une forte majorité, de 29 détenteurs sur 33 interrogés, a déclaré être en possession d'un baïkal, arme de chasse de calibre 12 de fabrication locale, inspiré de l'arme éponyme de fabrication russe. Si une majorité a dit avoir acheté son arme auprès d'un producteur ou d'un intermédiaire, un petit cinquième l'a reçu en héritage ou en dot.

- Le prix du baïkal ne semble pas dépasser 100 USD, bien que l'usage du troc comme moyen d'acquisition semble prépondérant.

- Tous les détenteurs ont déclaré avoir acquis leur arme pour la chasse, sauf l'unique possesseur d'un pistolet qui l'a acheté pour sa protection personnelle.

- Dans tous les cas, y compris le pistolet, ces armes utilisent des cartouches 00 de calibre 12, facilement disponibles pour une forte majorité de répondants. Selon plus d'un quart d'entre eux, elles proviendraient généralement de la République du Congo, la ville de Pointe-Noire étant citée plusieurs fois. Elles seraient vendues entre 1,44 et 1,67 USD la pièce et semblent moins chères dans le nord de la province.

- Dans leur quasi-totalité, les détenteurs du Maniema se sont dits ignorants des lois concernant le port et l'utilisation de leur arme, mais se sont déclarés prêts à demander une autorisation.

C) Responsables de la sécurité

- Le nombre d'armes saisies ces deux dernières années est généralement faible, sauf dans le territoire de Punia, où une augmentation marquée a été constatée, peut-être à cause de la recrudescence d'activité de groupes armés. Partout, sauf à Kindu, toutes les armes saisies étaient de fabrication artisanale.

- La plupart des saisies ont été ordonnées car le détenteur n'avait pas d'autorisation de port ou d'utilisation d'arme, sans qu'il n'ait nécessairement troublé l'ordre public. Des violations à la loi sur la chasse, interdite dans tous les cas pendant la saison sèche, ont également justifié certaines saisies.

D) Responsables de la santé

- En moyenne, les établissements dont des responsables médicaux ont été interrogés ont soigné ces deux dernières années une dizaine de blessés par arme à feu, par arme artisanale généralement, sauf à Kindu.

- Ces chiffres seraient généralement en baisse, sauf dans le territoire de Punia.

- Selon divers témoignages, un nombre substantiel de blessés par arme craindrait de recourir à des centres de soins officiels.

E) Responsables traditionnels

- Selon une petite majorité des chefs coutumiers interrogés, ni la production d'armes à feu, ni leur port, ni leur utilisation ne font partie des traditions locales. Les armes à feu

semblent avoir fait leur apparition au Maniema pendant la période arabe, antérieure à l'ère coloniale.

- Ceux qui considèrent la détention d'arme comme partie intégrante de leurs traditions se limitent au fusil de chasse, en particulier de fabrication artisanale. Les usages admis par les traditions seraient avant tout la chasse, mais aussi la défense et la marque de richesse ou de prestige.

- Une proportion substantielle, mais variable d'une région à l'autre, de la population adulte et mâle détiendrait des armes à feu. L'âge et les conditions d'accès aux armes varient fortement selon les régions.

- La quasi-totalité des chefs a estimé que les armes de leurs sujets n'étaient jamais utilisées à mauvais escient, mais s'est dite néanmoins favorable à l'enregistrement des détenteurs.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

De nombreux points communs entre le Bandundu et le Maniema…

- Dans les deux provinces étudiées, la plupart des producteurs et réparateurs d'armes à feu artisanales – en majorité des forgerons, profession souvent transmise de père en fils – tirent la plus grosse partie de leurs revenus d'activités n'ayant aucun lien avec les armes ou les munitions : agriculture, réparation de motos ou vélos, production d'outils ou de biens ménagers…
- En conséquence, le nombre d'armes produites par chaque fabriquant est assez réduit, souvent de l'ordre d'une douzaine, tout au plus quelques dizaines par an. La plupart des producteurs réparent également des armes artisanales et parfois des armes industrielles.
- Les armes produites sont, dans leur écrasante majorité, des fusils de chasse non automatiques. La plupart utilisent des cartouches 00, de calibre 12, facilement disponibles et provenant apparemment de Pointe-Noire, au Congo-Brazzaville. Des fusils sans cartouche, utilisant de la poudre et des plombs, mais pas de douille, sont également produits dans les deux provinces.
- Si la majorité des armes en circulation au Bandundu et au Maniema est de fabrication artisanale, une certaine prolifération d'armes industrielles a été constatée dans le nord-ouest du Bandundu (districts du Plateau et du Maï-Ndombe) et à Kindu, chef-lieu du Maniema.
- La très grande majorité des utilisateurs d'armes artisanales est constituée de chasseurs. Ils ne disposent généralement que d'une seule arme. Comme les producteurs et réparateurs, une très forte majorité de détenteurs se dit désireuse de régulariser sa situation en obtenant les autorisations nécessaires.
- Dans des provinces connaissant une certaine sécurité, le nombre de saisies d'armes opérées par les services de sécurité est assez faible et n'a pas l'air d'évoluer à la hausse. Alors que la plupart des armes saisies sont de fabrication artisanale, les motifs avancés pour leur confiscation ne sont pas toujours très clairs.
- De même, le nombre de blessés par arme artisanale et soignés dans des centres de soins des deux provinces est assez faible et semble plutôt en diminution.

- Selon les chefs coutumiers interrogés, une majorité de la population adulte et mâle détiendrait une arme, surtout pour la chasse, mais aussi pour des usages liés à des traditions. Tout en récusant souvent tout usage malveillant des armes dans leur circonscription, ils sont presque tous favorables à l'enregistrement de leurs détenteurs.

… mais des différences notables

- L'arme artisanale la plus produite et utilisée au Bandundu est le fusil de chasse dit « calibre 12 ». Au Maniema, le baïkal, copié sur le fusil industriel russe du même nom, est prédominant. L'un et l'autre utilisent des cartouches 00.
- L'influence arabe, notamment sur l'art de la forge et le type de certaines armes produites, est plus prononcée au Maniema qu'au Bandundu.
- Les fusils artisanaux semblent un peu moins chers au Maniema. De même, malgré une distance bien plus grande depuis leur site de production au Congo-Brazzaville, les cartouches 00 sont légèrement moins chères dans cette province qu'au Bandundu.
- Sauf dans les régions limitrophes de la République du Congo, de nombreux producteurs d'armes du Bandundu produisent également des munitions, ou des éléments de celles-ci, alors que ce phénomène est plus marginal au Maniema.
- Enfin, bien plus de producteurs et utilisateurs d'armes du Maniema ont admis ne pas connaître les textes légaux en vigueur qu'au Bandundu.
- Au Maniema uniquement, des responsables de la sécurité ont mis en avant des infractions à la loi sur la chasse pour justifier des saisies d'armes artisanales.
- Au Bandundu, une partie des blessés par arme serait directement acheminée dans des centres de soin de Kinshasa. Au Maniema, une partie des blessés éviterait les centres de soin par crainte de poursuites.
- Au Bandundu, une nette majorité de chefs coutumiers affirme que la production et l'utilisation d'armes font partie des traditions, alors que ceux du Maniema sont divisés sur la question.

Des armes utilisées avant tout pour la chasse

Comme l'ont confirmé les enquêteurs, les armes artisanales sont rarement utilisées pour commettre des attaques sur des personnes. Par rapport à d'autres provinces de RDC, la sécurité est plutôt élevée au Bandundu et au Maniema. Une partie des victimes par armes a été blessée de manière non intentionnelle, à la suite d'un accident, par exemple.

L'utilisation de loin prédominante de ces armes est donc la chasse, permettant à une partie substantielle de la population de se procurer de la viande à moindre coût. Cependant, cette activité s'apparente souvent à du braconnage, soit parce qu'elle est exercée pendant les périodes d'interdiction, soit parce qu'elle s'en prend à des espèces protégées. L'espèce la plus emblématique, l'éléphant, aurait pratiquement disparu du Bandundu, en particulier dans la partie du parc de la Salonga située dans cette province, du fait des activités de braconnage[48]. S'ils utilisent parfois des armes artisanales de gros calibre, les braconniers – souvent d'anciens membres de groupes armés, voire, à l'Est,

48. Parc national de la Salonga (PNS), Fact Sheet PNS n° 1, Institut congolais pour la conservation de la nature, mars 2005.

des militaires de pays voisins – sont maintenant pourvus d'armes de guerre, plus efficaces pour la chasse aux pachydermes, ainsi que de diverses techniques modernes (hélicoptères, GPS…)[49].

Une quantification impossible

Il n'est malheureusement pas possible de chiffrer le nombre d'armes artisanales en circulation au Bandundu et au Maniema. Les réponses à ce sujet fournies par quelque deux douzaines de chefs coutumiers des deux provinces ne peuvent servir de base à une estimation, même grossière : d'une part, l'échantillon est beaucoup trop faible pour servir à des fins statistiques ; d'autre part, les réponses des chefs, variant entre 1 et 100 % de la population adulte de sexe masculin, ne permettent même pas d'esquisser une tendance.

Cependant, l'enquête menée en 2009 par le GRIP et le BICC dans l'est de la RDC[50], dont le Maniema, a permis d'établir que, au minimum, 78 000 armes à feu étaient en possession de civils dans cette province. Selon Hilaire Abedi, qui a à la fois participé à la présente étude sur les armes artisanales au Maniema et été un des enquêteurs de celle de 2009, environ les trois-quarts des armes à feu de la province seraient de fabrication artisanale. Autrement dit, il y aurait au moins 58 500 armes à feu artisanales au Maniema. Ce chiffre, à prendre avec de grandes précautions, donne cependant une idée de l'ampleur de la prolifération des armes artisanales dans cette province.

Quelques suggestions aux autorités de RDC

Alors qu'une nouvelle loi sur les ALPC devrait bientôt entrer en vigueur en RDC, son application risque de constituer un défi de taille pour les autorités de cet immense pays. La priorité devrait, certes, être accordée à la prolifération d'armes de guerre, particulièrement vivace à l'Est. Néanmoins, il est vital que les autres régions du pays et les autres types d'armes ne soient pas ignorés.

Il s'agit en outre de tenir compte du fait qu'une grande majorité de producteurs, réparateurs et détenteurs d'armes artisanales, bien qu'agissant dans l'illégalité en raison de l'absence de délivrance d'autorisations depuis de nombreuses années, souhaite se mettre en ordre d'un point de vue légal.

La finalité d'un régime efficient d'autorisation de production, de réparation et de port d'armes devrait être d'enregistrer le plus grand nombre d'armes et de producteurs, réparateurs et détenteurs d'armes, ainsi que de réguler ces activités. Aussi, nous nous permettons de formuler ces quelques suggestions à l'adresse des autorités de RDC.

- L'application de ce régime d'autorisation devrait, comme dans l'ancienne loi, être déléguée principalement aux autorités de chaque territoire, celui où le producteur ou le détenteur concerné vit ou travaille, en étroite coordination avec les autorités provinciales et nationales.
- Comme prévu dans la nouvelle loi, la délivrance de permis de port ou de production d'armes devrait être soumise à une taxe, ce qui pourrait non seulement fournir quelques rentrées fiscales à l'État, mais montrer que le port ou la production d'armes ne sont pas des actes anodins.

---

49. Parc de la Salonga : des braconniers déciment les espèces protégées, *Radio Okapi*, 21 février 2010 ; Le trafic illicite d'ivoire menace de décimer les éléphants restants, *Inter Press Service*, 22 juillet 2013.

50. Xavier Zeebroek et Georges Berghezan, *op. cit.*

- Cependant, cette taxe doit tenir compte de la modestie des revenus des contribuables, ainsi que du fait que, pour une majorité de fabricants, la production d'armes est une activité d'appoint.
- Comme il est matériellement impossible, faute de l'équipement nécessaire, que les armes artisanales soient, à court terme, toutes marquées et enregistrées en conformité avec les engagements internationaux de la RDC, le gouvernement devrait prévoir, à titre provisoire et dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, une série de prescriptions auxquelles devront se conformer les producteurs et détenteurs d'armes artisanales lorsqu'ils seront enregistrés.
- Les producteurs devraient être soumis à l'obligation de tenir un registre « papier », mentionnant notamment le nombre et le type d'armes produites et vendues, le nom de l'acheteur, et la date de la cession de chaque arme sortant de ses stocks. L'administration du territoire concerné pourrait, sur une base annuelle, verser ces informations dans une banque de données nationale.
- Les détenteurs enregistrés devraient déclarer le nombre et le type d'armes qu'ils possèdent, le nom du vendeur, ainsi que la date d'achat de chaque arme détenue. Ces informations devraient figurer sur un petit document plastifié que le détenteur devrait être en mesure d'exhiber aux agents chargés du contrôle lorsqu'il se déplace avec son arme. Les autorités de chaque territoire devraient, à cette fin, être dotées du matériel nécessaire à la confection de ce document.
- Cet enregistrement devrait se faire concomitamment à une vaste campagne de sensibilisation à la nouvelle loi, incluant l'appareil judiciaire et les forces de l'ordre à l'échelon local. Cette campagne pourrait être accompagnée d'une opération de désarmement volontaire des civils, visant prioritairement, mais pas uniquement, les détenteurs d'armes de guerre.
- Enfin, il importe de mieux contrôler l'importation et la vente de cartouches 00 en provenance de la République du Congo. Les importateurs, grossistes, transporteurs et détaillants de ces cartouches devraient être enregistrés et tenir des registres de leurs transactions. Une concertation avec les autorités de Brazzaville concernant leurs ressortissants se livrant à de telles activités serait assurément utile.

Pour être efficace, la réglementation sur les armes à feu artisanales doit donc impérativement tenir compte des réalités locales et s'adapter aux moyens – modestes au regard de la taille du pays – dont dispose l'administration de la République démocratique du Congo.

* * *

LES RAPPORTS DU GRIP

3/10 **La gestion des frontières terrestres et le trafic illicite transfrontalier des armes légères**, Jihan Seniora et Cédric Poitevin, 24 p., 6 €

4/10 **Conférence de révision 2010 du Traité de non-prolifération - Succès et désillusions d'une nouvelle dynamique de désarmement nucléaire**, Mehdi Mekdour et Bérangère Rouppert, 32 p., 7 €

5/10 **Contrôle des transferts d'armes – L'exemple des Etats francophones d'Afrique subsaharienne**, Virginie Moreau, Cédric Poitevin et Jihan Seniora, 34 p., 7 €

1/11 **Dépenses militaires, production et transferts d'armes – Compendium 2011**, Luc Mampaey, 44 p., 8 €

2/11 **La privatisation de la propagande américaine en Afghanistan et en Irak, Rendon Group**, Arnaud Simonis, 24 p., 6 €

3/11 **L'ONU et le contrôle des embargos sur les armes – Entre surveillance et vérification**, Virginie Moreau, 28 p., 6 €

4/11 **La Mission des Nations unies en RD Congo – Bilan d'une décennie de maintien de la paix et perspectives**, Xavier Zeebroek (coordinateur), Marc Memier, Pamphile Sebahara, 40 p., 8 €

5/11 **Transparence en matière de transferts d'armements – Quelles responsabilités pour les États ?**, Jihan Seniora, 34 p., 7 €

6/11 **Le traité sur le commerce des armes – Les enjeux pour 2012**, Virginie Moreau, 34 p., 7 €

1/12 **La Côte d'Ivoire un an après – Rétrospective sur cinq mois de crise électorale, ses impacts et ses questionnements**, Bérangère Rouppert, 36 p., 7 €

2/12 **Ammunition controls, the ATT, and Africa – Challenges, requirements, and scope for action**, Holger Anders, 20 p., 5 €

3/12 **Interdiction des armes chimiques – Réalisations, défis et nouvelles priorités de la Convention**, Bérangère Rouppert, 28 p., 6 €

4/12 **Dépenses militaires, production et transferts d'armes – Compendium 2012**, Luc Mampaey, 44 p., 8 €5/12 **Les armes nucléaires tactiques américaines en Europe – Les enjeux d'un éventuel retrait**, Bérangère Rouppert, 24 p., 6 €

5/12 **Les armes nucléaires tactiques américaines en Europe – Les enjeux d'un éventuel retrait**, Bérangère Rouppert, 24 p., 6 €

6/12 **Panorama du trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest, Georges Berghezan**, 36 p., 7 €

7/12 **Ressources naturelles, conflits et construction de la paix en Afrique de l'Ouest**, Bruno Hellendorff, 38 p., 7 €

8/12 **La conférence 2012 sur une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient – Un échec programmé ?**, Bérangère Rouppert, 32 p., 7 €

1/13 **Côte d'Ivoire et Mali, au cœur des trafics d'armes en Afrique de l'Ouest**, Georges Berghezan, 40 p., 7 €

2/13 **Le contrôle du courtage en armements – Quelle mise en œuvre au sein de l'UE ?**, Kloé Tricot O'Farrell, 36 p., 7 €

3/13 **Mali – De l'intervention militaire française à la reconstruction de l'État**, Bernard Adam, 32 p., 7 €

4/13 **Dépenses militaires, production et transferts d'armes – compendium 2013**, Sabrina Lesparre et Luc Mampaey, 52 p., 8 €

5/13 **Sur les traces des armes dans le dédale proche-oriental**, Fanny Lutz, 40 p., 7 €

6/13 **Le « pivot » américain vers l'Asie – Conséquences sur le système de défense antimissile américain, asiatique et européen**, Bruno Hellendorff et Bérangère Rouppert, 32 p., 6 €

7/13 **Le Sommet sur la sécurité nucléaire à la croisée des chemins : entre doutes et ambitions**, Sylvain Fanielle, 36 p., 7 €

8/13 **La Conférence sur une zone exempte d'armes de destruction massive et leurs vecteurs au Moyen-Orient**, Bérangère Rouppert, 44 p., 7 €

9/13 **Arms Transfers to The Syrian Arab Republic : Practice and Legality, Mélanie De Groof**, 56 p., 8 €

10/13 **Un New Deal pour le marché européen de la défense ? La position de la Commission en vue du Conseil européen de décembre 2013**, Quentin Genard et Sabine Sarraf, 24 p., 6 €

11/13 **Groupes armés actifs en R. D. Congo – Situation dans le « Grand Kivu » au 2ème semestre 2013**, Georges Berghezan, 36 p., 6 €

1/14 **L'Iran et la question syrienne – Des « printemps arabes » à Genève II**, Mohammad-Reza Djalili et Thierry Kellner, 32 p., 6 €

2/14 **Le programme nucléaire iranien : Rétrospective sur les accords conclus avec l'AIEA et le « P5+1 »**, Bérangère Rouppert, 35 p., 6 €

3/14 **Dépenses militaires, production et transferts d'armes – compendium 20143**, Sophie Durut et Luc Mampaey, 52 p., 8 €

4/14 **Répertoire des entreprises du secteur de l'armement en Belgique**, Louis Discors et Luc Mampaey, 48 p., 7 €

5/14 **Initiatives de l'UE pour le contrôle des armes légères : vers une meilleure coordination**, Cédric Poitevin, 40 p., 7 €

6/14 **Le traçage des armes sur les lieux de conflits: leçons et perspectives**, Claudio Gramizzi, 22 p., 6 €

7/14 **Au vent mauvais : Comment la vente des Mistral à la Russie sape les efforts de l'Union européenne**, Roy Isbister Roy & Yannick Quéau, 20 p., 6 €

1/15 **Quelle place occupe la Turquie sur les marchés de défense ?** , Yannick Quéau, 28 p., 7 €

La liste complète des rapports est disponible sur www.grip.org

ARMES ARTISANALES EN RDC

ENQUÊTE AU BANDUNDU ET AU MANIEMA

La République démocratique du Congo est connue pour sa grande prolifération d'armes de petit calibre. Cependant, dans cet immense pays, la situation varie considérablement d'une région à l'autre. Si les zones frontalières de l'Est – en particulier les deux Kivu et l'Ituri – connaissent des taux très importants de détention d'armes de guerre, importées d'autres pays et de fabrication industrielle, les autres régions du pays sont bien moins affectées par ce phénomène. En effet, dans celles-ci, ce sont des armes de fabrication locale que possèdent de nombreux civils, essentiellement destinées à la chasse.

La présente étude est consacrée à la production, à la réparation et à la détention d'armes artisanales dans deux provinces de RDC : le Bandundu et le Maniema. Après une présentation des caractéristiques de ces provinces, le cadre légal entourant la production et la possession d'armes est examiné. Ensuite, le cœur de l'étude est consacré aux résultats d'une enquête de terrain réalisée par des collaborateurs locaux du GRIP, révélant plusieurs constantes entre les deux provinces, notamment l'utilisation prioritaire des armes pour la chasse et le fait que la plupart des producteurs ne fabrique pas que des armes, mais aussi tout un éventail de biens à usage ménager ou professionnel. Certaines différences entre les deux provinces ont également été mises en lumière, notamment au niveau des prix pratiqués et de la perception de la problématique par les utilisateurs.

L'étude s'achève par une série de recommandations adressées aux autorités de RDC, afin de rendre plus aisément applicable diverses dispositions de la nouvelle loi sur les armes, actuellement en attente de promulgation.

Georges Berghezan est chercheur au GRIP dans l'axe « Conflit, sécurité et gouvernance en Afrique ». Ses travaux portent principalement sur la violence armée, la prolifération d'armes et la prévention des conflits en Afrique centrale, ainsi que le trafic de drogue en Afrique de l'Ouest.

GRIP
GROUPE DE RECHERCHE
ET D'INFORMATION
SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ